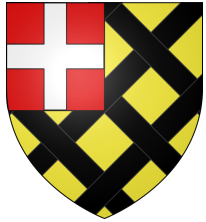

Département de la Savoie



Commune d'ATTIGNAT-ONCIN

Carte Communale

1a - Rapport de présentation

Mai 2016



309 rue Duguesclin
69007 LYON
Tél. 04.72.04.93.83



5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE
Tél. 04.72.71.89.35

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	7
1. <i>Aspects démographiques</i>	8
1.1. Evolutions démographiques	8
1.2. Profils de population	12
1.3. Effectifs scolaires	13
2. <i>Habitat</i>	14
2.1. Données sur l'évolution générale du parc de logements	14
2.2. Composition du parc	15
2.3. Adéquation offre/demande sur Attignat-Oncin	17
3. <i>Aspects économiques</i>	18
3.1. Population active	18
3.2. Migrations alternantes	18
3.3. Emplois sur la commune	19
3.4. Secteurs d'activités	19
4. <i>Équipements publics</i>	33
4.1. Eau, assainissement et gestion des déchets	33
4.2. Voirie, transports et déplacements	34
4.3. Equipements de superstructure	35
DEUXIEME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	37
1. <i>Composantes physiques et géographiques</i>	38
1.1. Aspects Climatiques	38
1.2. Géologie	38
1.3. Topographie	40
1.4. Hydrographie	41
1.5. Risques naturels.....	44
2. <i>Milieus naturels</i>	45
2.1. Zones naturelles d'intérêt patrimonial	45
2.2. Trame verte et bleue du SRCE	45
2.3. Trame verte et bleue du SCOT	56
2.4. Trame verte à Attignat-Oncin	58
3. <i>Analyse du paysage</i>	61
3.2 Éléments impactants du paysage	62
3.3 Paysages urbains	64
3.4 Patrimoine	66

TROISIEME PARTIE : PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT	69
1. <i>Perspectives d'évolution</i>	70
1.1. Maîtrise de la croissance de la population	70
1.2. Limitation de la consommation d'espace et le développement d'un habitat diversifié	70
1.3. Confortement des activités économiques existantes	71
1.4. Renforcement des équipements publics	72
1.5. Entretien des paysages et respect des milieux naturels sensibles	73
2. <i>Projet de développement et d'aménagement</i>	74
2.1. Quelques rappels sur la carte communale	74
2.2. Choix retenus pour le zonage et explications.....	74
QUATRIEME PARTIE : ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	83
1. <i>Préalable</i>	84
2. <i>Incidences de la carte communale sur l'environnement</i>	85
2.1. Topographie	86
2.2. Espaces dédiés à la construction	86
2.3. Trame verte et bleue	87
2.4. Ressource en eau	88
3. <i>Incidences de la carte communale sur le milieu naturel et sur les sites Natura 2000 de la commune d'Attignat-Oncin</i>	89
3.1. Site Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard »	89
3.2. Site Natura 2000 n°FR8212003 « Avant-pays savoyard »	92
3.3. Incidences et mesures de réduction.....	94
4. <i>Incidences de la carte communale sur les paysages et le cadre de vie</i>	110
4.1. Paysages et identité communale	110
4.2. Fonctionnement urbain communal	111
ANNEXE : Modifications apportées au dossier après enquête publique	113

Préambule

La commune d'Attignat-Oncin a décidé de la révision de la carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012. Jusqu'à ce jour, la commune disposait d'une carte communale, approuvée le 15 avril 2010, couvrant la totalité du territoire. La révision de la carte communale est motivée par la nécessité de déterminer de nouvelles zones constructibles dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté le 30 septembre 2013 et approuvé le 30 juin 2015. L'objectif est également de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'installation de jeunes ménages, qui contribueront à la pérennité de l'école publique.

Attignat-Oncin appartient à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

La commune adhère également au Parc Naturel Régional de Chartreuse et est soumise à l'application de la loi Montagne.

Le contenu du rapport de présentation d'une carte communale est défini par l'Article R.124-2 du Code de l'Urbanisme, dont on trouvera le texte ci-dessous : « *Le rapport de présentation :*

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;*
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »*

Présentation de la commune

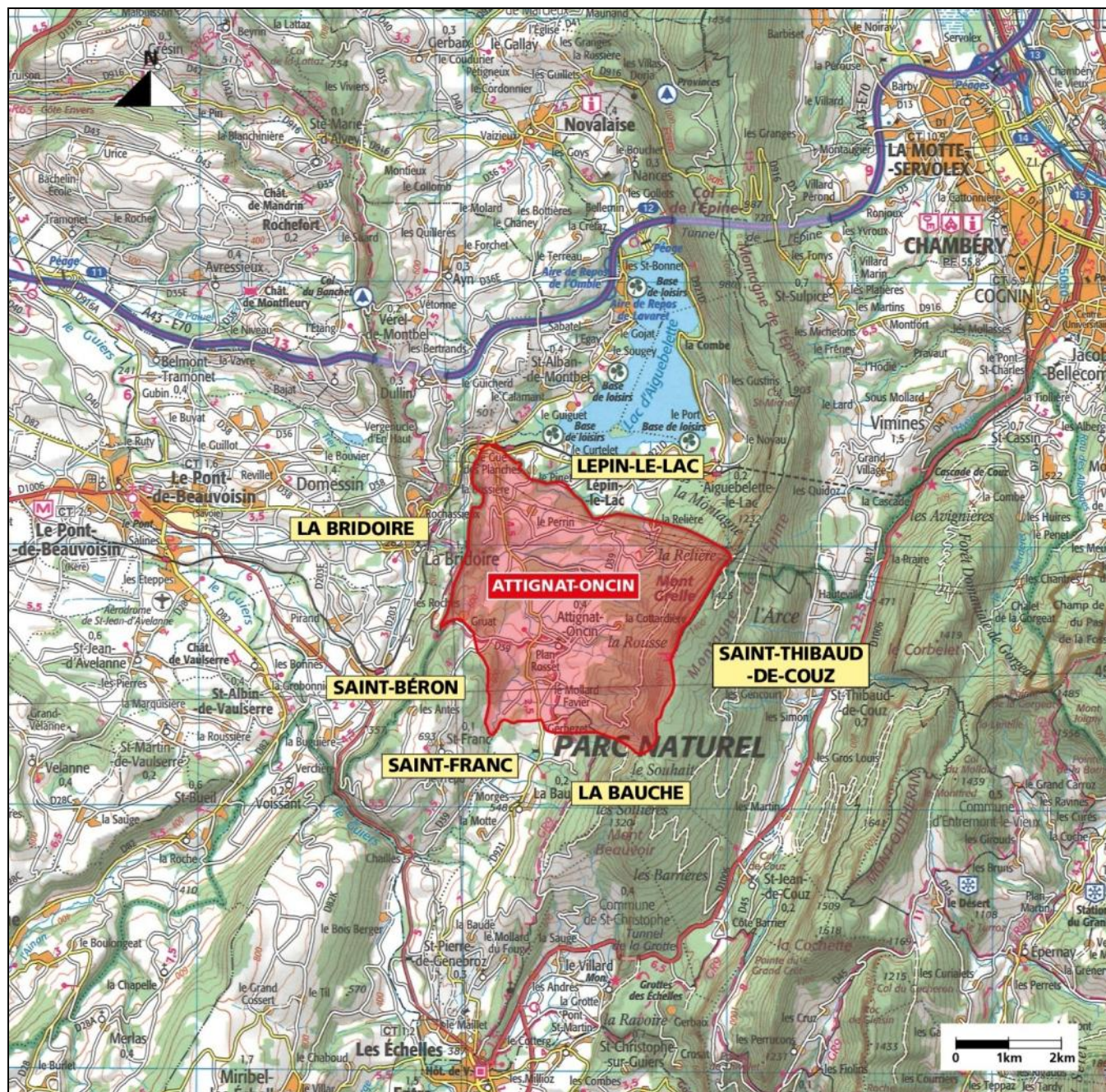
La commune d'Attignat-Oncin se situe dans le département de la Savoie, dans le canton des Echelles, au sud du lac d'Aiguebelette.

Son territoire couvre une superficie de 1846 hectares. Attignat-Oncin comptait 548 habitants en 2011 (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2013). Elle dépend du bassin d'emplois de Chambéry.

Elle est limitrophe de

- La Bridoire,
- Lépin-le-Lac,
- Vimines,
- Saint-Thibaud-de-Couz,
- La Bauche,
- Saint-Franc,
- Saint-Béron.

Attignat-Oncin est distante d'une dizaine de kilomètres des Echelles, 26 km de Chambéry et 100 km de Lyon.



Situation d'Attignat-Oncin

Première partie : Diagnostic socio-économique

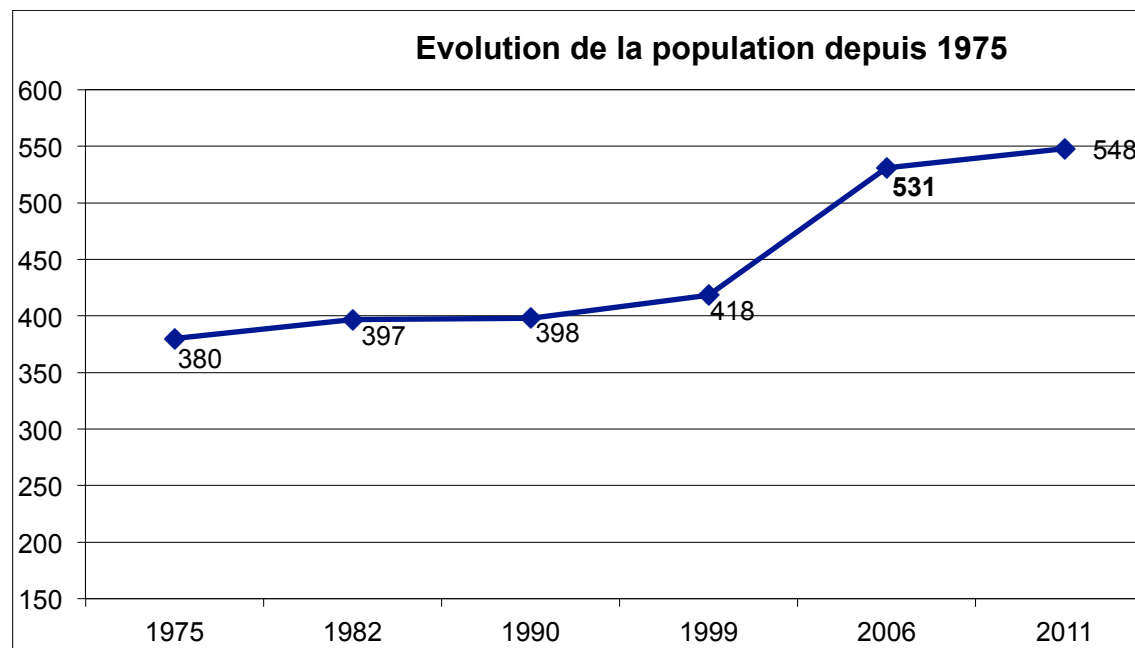
1. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES

1.1. Evolutions démographiques

1.1.1. Évolution de la population communale légale

La commune d'Attignat-Oncin comptait 380 habitants en 1975 et 548 habitants en 2011 (dernier recensement officiel INSEE). L'évolution de la population depuis 1975 est présentée dans le tableau et le graphique ci-dessous. Le recensement INSEE effectué en février 2014 (non publié à ce jour) fait ressortir un chiffre de 520 habitants. Il n'y a pas d'évènement connu pour expliquer cette baisse. Le recensement 2011 étant le dernier à avoir été officiellement publié, l'analyse démographique a été conduite sur la base de 548 habitants.

Année RGP	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population sans double compte	380	397	398	418	531	548
Évolution/RGP précédent	-	+ 4.5 %	+ 0.2 %	+ 5.0 %	+ 27.0 %	+ 3.2 %



La population d'Attignat-Oncin a eu une croissance « molle » jusqu'en 1990. À partir des années 90, la croissance s'accélère et on observe un bond de près de 30 % entre 1999 et 2006. Compte tenu des permis de construire délivrés depuis 2011 (16 nouveaux logements), il avait été estimé que la commune comptait entre 30 et 40 habitants de plus fin 2014, portant la population totale entre 580 et 590 habitants¹.

La commune comptant de nombreux hameaux, il n'existe pas vraiment de « centre » regroupant la population. Une analyse conduite au début des années 2000 avait démontré que le hameau des Chapelles était le plus peuplé (environ 10 % de la population) alors que le chef-lieu ne regroupait que 4 % des habitants. Il y avait, à l'époque, 8 hameaux plus peuplés que le chef-lieu : Les Chapelles (10 %), Béranger (7 %), La Génaz (6 %), Plan Rosset (5 %), Les Martières (5 %), Le Fond des Champs (5 %), La Relière (4.5 %) et La Charrière (4 %).

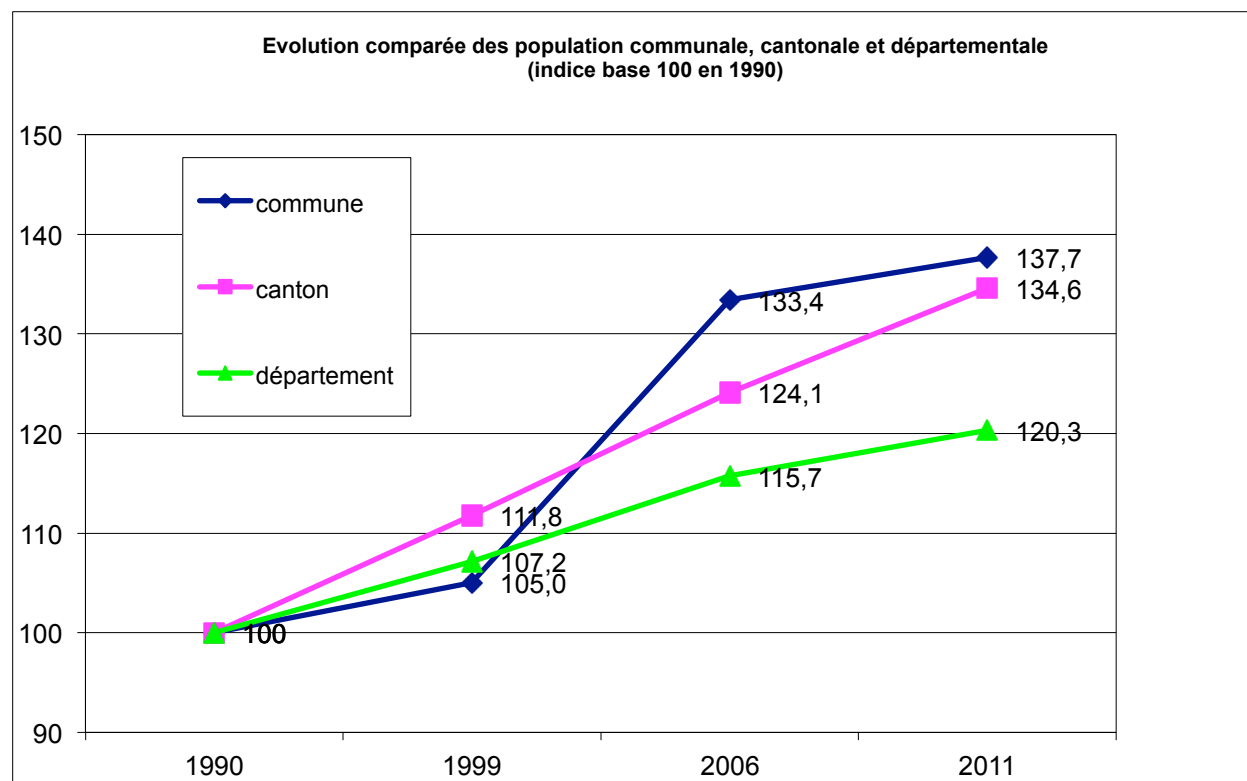
1.1.2. Evolution du taux de variation annuel

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Taux de variation annuel	+ 0.62 %	+ 0.03 %	+ 0.54 %	+ 3.47 %	+ 0.63 %

Le taux de variation annuel, toujours positif, a atteint sa plus forte valeur sur la période 1999-2006, à + 3.47 %/an. Mais si on le calcule sur une période plus large (1990-2011), il retombe à + 1.53 % par an. La croissance semble s'être fortement ralentie après 2006.

¹ Chiffre en contradiction avec le résultat non-officiel du recensement INSEE 2014 qui faisait ressortir une population de 520 habitants.

1.1.3. Evolution de la population cantonale et départementale



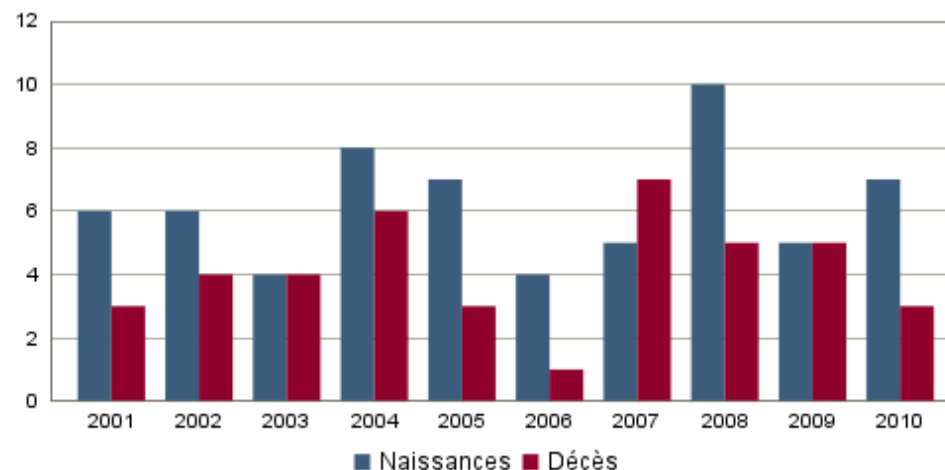
Le graphique ci-dessus permet de constater que la population d'Attignat-Oncin a progressé légèrement moins vite que celles du département et du canton jusqu'en 1999. Mais depuis 1999, la commune a entamé une spectaculaire « remontée ». Au final, la croissance moyenne observée depuis 1990 sur la commune, est supérieure à celle du canton, et dépasse très largement celle du département.

En effet, entre 1990 et 2011, Attignat-Oncin gagne près de 38 % de population, contre 35% pour le canton et seulement 20 % pour le département.

1.1.4. Mouvements démographiques

Le tableau suivant démontre que la commune a connu un solde naturel (rapport entre le nombre de naissances et le nombre de décès) négatif de 1982 à 1999. Il devient positif pour la première fois sur la période 1999-2009 et s'est maintenu ensuite sur la période suivante. Depuis 1982, c'est donc le solde migratoire positif (rapport arrivées de nouveaux habitants/départs d'habitants) qui a permis à la commune de ne pas perdre des habitants. Attignat-Oncin attire donc de nouveaux habitants chaque année. La période 1999/2006 a été marquée par un solde migratoire très important (+ 3.1 % par an).

Mouvements démographiques	Période			
	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2011
Variations annuelles moyennes en %	+0.0	+0.5	+3.5	+0.7
Due à l'excédent naturel en %	-0.3	-0.1	+0.3	+0.4
Due au solde migratoire en %	+0.3	+0.6	+3.1	+0.3
Taux de natalité en ‰	9.4	10.9	11.4	11.5
Taux de mortalité en ‰	11.9	11.5	8.0	7.8



Le graphique ci-dessus permet de confirmer l'inversion de tendance depuis le début des années 2000. Désormais, il y a, en moyenne, plus de naissances que de décès sur la commune.

1.2. Profils de population

La pyramide des âges :

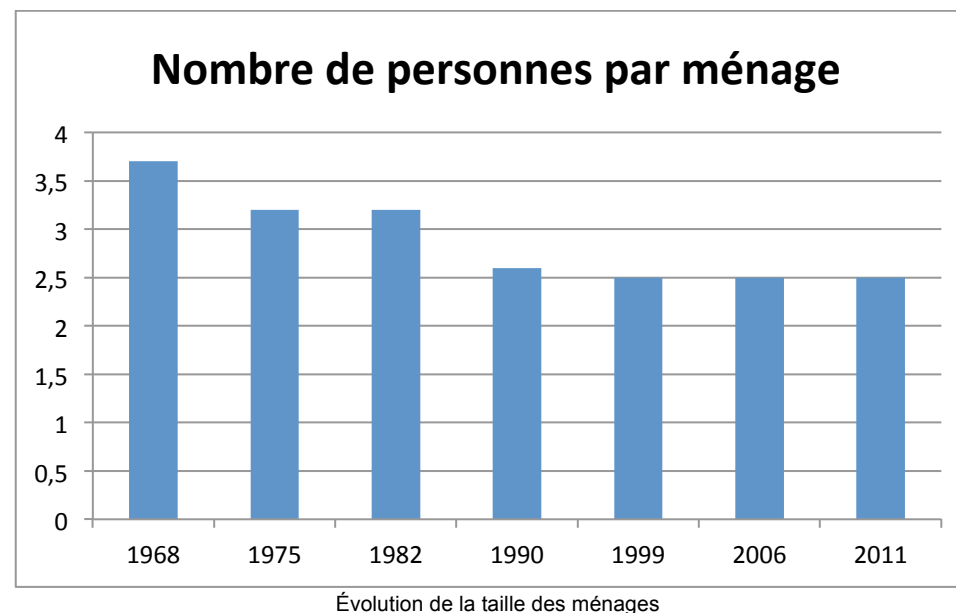
Avec 29.1 % de « moins de 30 ans » en 2011, la commune se situe loin des moyennes cantonales (35.5 %) et départementales (35.7 %). Les « plus de 60 ans » représentaient 24.8 % en 2011, contre seulement 21.0 % sur le canton et 23.3 % dans le département.

Les moins de 30 ans sont en forte baisse par rapport à 1999 (- 4 points), et les plus de 60 ans sont en légère hausse (+ 1.4 point) par rapport 1999. Les + de 75 ans font un bond spectaculaire, passant de 5.7 % en 1999 à près de 10 % en 2011. Il est indéniable que la commune subit un vieillissement de sa population. Les 45-59 ans (les retraités de demain) représentent désormais 24 % de la population, alors qu'ils n'étaient que 20.8 % en 1999.

Age	1999	2011		
	Attignat-Oncin	Attignat-Oncin	Canton	Département
	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage
0-14	17.5	18.9	21.6	18.4
15-29	15.3	10.2	13.9	17.3
30-44	23.0	22.1	22.4	20.4
45-59	20.8	24.0	21.1	20.7
60-74	17.7	15.2	13.5	14.5
75 ou +	5.7	9.6	7.5	8.8
Total	100	100	100	100

La taille des ménages :

La taille des ménages a sensiblement évolué, de 3.7 personnes par ménage en 1968 à 2.5 en 2011 (stable depuis 1999). Ce desserrement des ménages induit un besoin de logements supplémentaires.



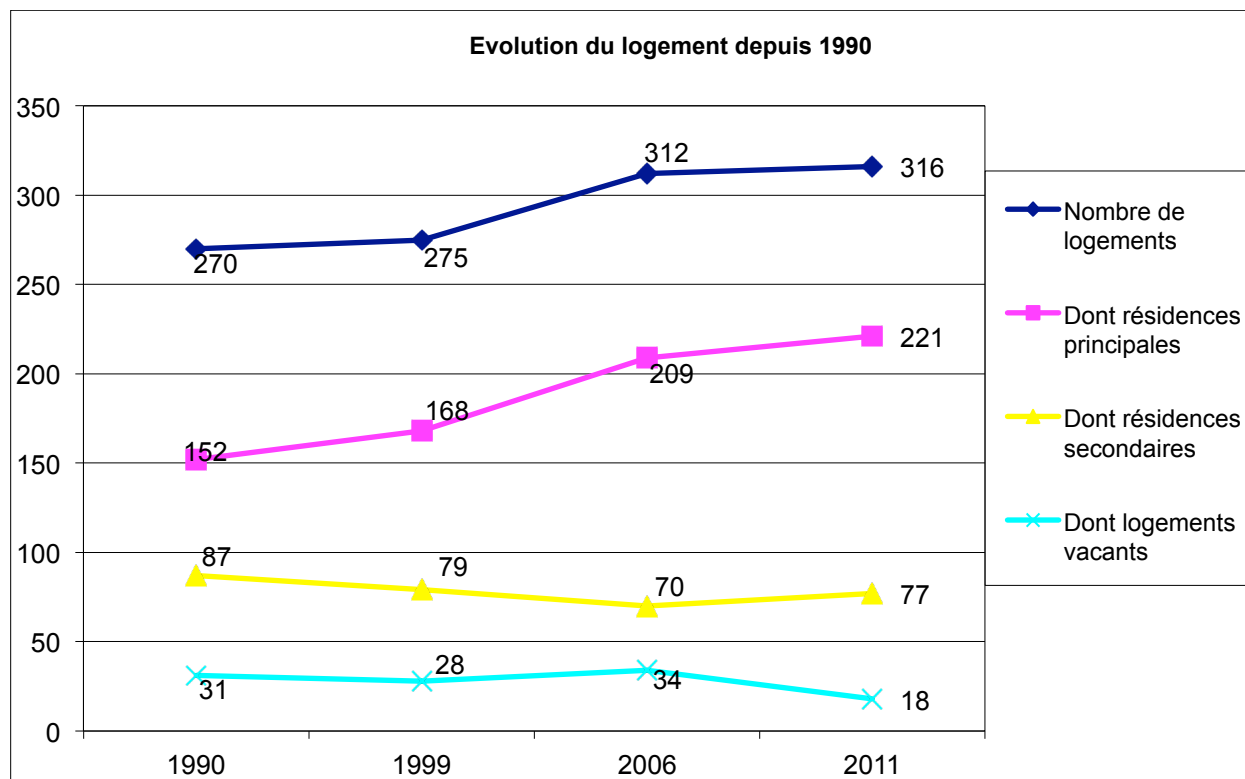
1.3. Effectifs scolaires

La commune dispose d'une école composée de trois classes (la 3^{ème} classe a été ouverte en 2010). 62 enfants ont été accueillis lors de la rentrée 2013.

La commune a livré début avril 2015 le bâtiment neuf de l'école maternelle : une classe et salle de sieste avec création d'une salle de motricité de 110 m² pour accueillir à la fois les enfants de la maternelle et des deux classes primaires. Elle servira également à l'accueil d'activités périscolaires.

2. HABITAT

2.1. Données sur l'évolution générale du parc de logements



On constate une croissance modérée du parc de logements. **En 2011, Attignat-Oncin comptait 316 logements**, contre 270 en 1990, soit un gain de 17 %.

Entre 1990 et 2011, la commune s'est enrichie de 46 nouveaux logements, soit 2.2 nouveaux logements par an.

Le nombre de résidences principales passe de 152 à 221 unités, soit une progression de 45 %. Le rythme de création des résidences principales s'établit à + 3.3 nouvelles résidences par an.

À noter qu'en 2011, on ne comptait plus que 18 logements vacants, contre 31 en 1990. De nombreux logements vacants ont donc été réhabilités, ce qui explique que le nombre de résidences principales augmente plus que le nombre total de logements. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été réalisée en 2005/2006, elle a vraisemblablement contribué à remettre « sur le marché » certains anciens logements vacants.

Autre enseignement de ce tableau, le nombre de résidences secondaires est très élevé : avec 77 unités, les résidences secondaires représentent près du quart du nombre total de logements.

	1990	1999	2006	2011
Nombre de logements	270	275	312	316
dont résidences principales	152	168	209	221
dont résidences secondaires	87	79	70	77
dont logements vacants	31	28	34	18

L'analyse des permis de construire a permis de constater que, depuis 2009, la commune a délivré 16 permis de construire pour 10 maisons individuelles et 6 réhabilitations de logements. Ce « pointage » a permis d'estimer un nombre d'environ 330 logements en 2015 (dont environ 235 résidences principales). La croissance du parc de logements est donc devenue assez forte sur cette dernière période.

2.2. Composition du parc

Le parc de logements était très majoritairement individuel en 2011. On ne comptait que 19 logements situés dans des immeubles collectifs, ce qui ne représentait que 6 % du parc total. Parmi les maisons individuelles, on ne compte qu'un seul lotissement de 10 lots, « le Haut du Lac », commencé dans les années 80, les dernières constructions sont actuellement en voie d'achèvement.

	2011	
Maisons individuelles ou fermes	292	92 %
Logements collectifs	19	6 %
Autre	5	2 %
Total	316	100 %

2.2.1. Date d'achèvement des résidences principales

Le parc de logements d'Attignat-Oncin est relativement récent. Seules 42.5 % des résidences principales construites avant 2009 datent d'avant 1946 et 18.1 % d'entre elles ont été construites après 1990.

	Pourcentage
Avant 1946	42.5 %
Entre 1946 et 1990	39.4 %
Entre 1990 et 2008	18.1 %
Total	100 %

2.2.2. Statut d'occupation des résidences principales en 2011

84 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif ne représente que 11.7 % du parc, soit seulement 26 logements.

Les propriétaires habitaient leur logement depuis 23 ans en moyenne, contre seulement 3.4 années pour les locataires. La rotation globale est donc très faible. Un logement est occupé en moyenne pendant 20.5 années par les mêmes résidents.

	Pourcentage
Propriétaires	84.2 %
Locataires	11.7 %
Logés à titre gracieux	4.1 %
Total	100 %

2.2.3. Parc locatif social

Le parc locatif social était nul, selon les chiffres INSEE de 2011. Aucun logement à caractère social n'avait été recensé sur la commune selon l'INSEE.

	2011
Nombre total de logements	316
dont résidences principales	221
dont logements locatifs	26
dont logements locatifs sociaux	0

2.3. Adéquation offre/demande sur Attignat-Oncin

Attignat-Oncin connaît désormais une pression modérée en matière de demandes de logements. La croissance du parc de logements a longtemps été faible sur la commune, mais elle s'est nettement accélérée depuis les années 90 et encore davantage après 2000. Entre 1999 et 2009, les résidences principales ont crû de 5.4 unités par an. Le rythme s'est ralenti depuis et s'établit aux environs de 2 nouvelles résidences principales par an.

La commune devra diversifier son offre, notamment en favorisant la création de logements locatifs (seulement 26 existants en 2011) et en matière de logements locatifs sociaux (aucun logement social sur la commune).

De 2009 à 2015, tous les permis délivrés pour des constructions neuves concernaient des maisons individuelles.

Il apparaît urgent et indispensable de développer une offre diversifiée (petit collectif ou individuel-groupé, locatif et locatif social), afin de permettre aux jeunes populations (jeunes couples notamment) de s'installer sur la commune.

C'est la seule voie envisageable pour assurer le renouvellement de population et lutter contre le vieillissement.

3. ASPECTS ECONOMIQUES

3.1. Population active

La population active croît plus sensiblement que la population totale depuis 1999 (+ 45 % en 12 ans). Ceci indique que la commune accueille une population globalement encore en activité.

Le taux de chômage de 2011 est en légère baisse par rapport à 1999.

	1999	2011
Population totale	418	548
Population active :	188	272
dont ayant un emploi	176	257
dont chômeurs	12	15
Taux de chômage	6.4 %	5.5 %

3.2. Migrations alternantes

Les actifs d'Attignat-Oncin travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. En 2011, ils ne sont plus que 21 % à travailler à Attignat-Oncin.

Parmi ceux qui quittent le village pour se rendre à leur travail, 76 % restent en Savoie, et 24 % quittent le département, notamment pour le Rhône et l'Isère.

Les actifs ayant un emploi exerçaient :	1999		2011	
à Attignat-Oncin	61	35 %	55	21 %
hors d'Attignat-Oncin	115	65 %	202	79 %
Les actifs ayant un emploi hors d'Attignat-Oncin exerçaient :				
dans le même département	84	73 %	154	76 %
dans un autre département	31	27 %	48	24 %

3.3. Emplois sur la commune

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 76 en 2011 contre 83 en 1999, soit une légère baisse sur la période.

Sur ces 76 emplois, 39 étaient salariés et 37 non-salariés.

55 emplois étaient occupés par des habitants d'Attignat-Oncin. 21 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune.

3.4. Secteurs d'activités

Aucune donnée n'est disponible pour connaître le poids exact de chaque secteur d'activité (recensement INSEE « secteurs d'activités » effectué uniquement pour les communes de plus de 2000 habitants).

3.4.1. Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services

La commune possède un tissu économique assez peu développé :

- 1 tannerie,
- 1 scierie,
- 1 électricien,
- 1 installateur énergie renouvelable,
- 2 exploitants forestiers,
- 2 entreprises générales de bâtiment,
- 1 entreprise de fourrages,
- 1 pension de chevaux,
- 1 maréchal ferrant,
- 1 constructeur de maisons bois.

Il n'existe pas de commerce de proximité.

Les habitants doivent se rendre à Pont-de-Beauvoisin ou aux Echelles pour leurs courses régulières.



3.4.2. Agriculture

L'agriculture est une composante importante de la vie de la commune. Néanmoins, le nombre d'exploitations a chuté : on comptait 42 exploitations en 1988 pour n'en compter plus que 27 en 2000 et 13 en 2010 au dernier recensement.

La surface agricole utilisée a légèrement baissé d'une vingtaine d'hectares entre 2000 et 2010.

L'activité dominante est l'élevage des bovins (lait).

Le tableau ci-contre montre l'évolution entre 2000 et 2010 de l'activité agricole au sein de la commune. Les données sont tirées du Recensement Agricole de 2010.

	2000	2010
Nombre d'exploitations	27	13
Nombre d'unité de travail annuel	37	20
Surface agricole utilisée des exploitations (ha)	836	815
Terres labourables (ha)	105	110
Superficie toujours en herbe (ha)	729	705
Cheptel (en unité de gros bétail)	1212	1126



Prairie pour l'élevage bovin



*Bâtiment d'exploitation
dans le paysage agricole*



Exploitation agricole

La commune d'Attignat-Oncin fait partie de l'aire géographique des produits de qualité suivants :

- IGP Emmental de Savoie
- IGP Emmental français Est-Central
- IGP Gruyère
- IGP Pommes et poires de Savoie
- IGP Tomme de Savoie

Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture entre Juillet et Octobre 2013, les paragraphes et cartes pages suivantes en font la synthèse.

Selon la Chambre d'Agriculture une exploitation agricole est considérée comme professionnelle si elle travaille sur 1/2 unité de la surface minimum d'Installation (SMI). La SMI est définie par le Schéma Directeur Départemental des Structures, en l'occurrence pour la commune d'Attignat-Oncin, une 1/2 SMI pour une production d'élevage correspond à 18 ha/2, soit 9 ha de surface d'exploitation.

Ainsi, 11 exploitations professionnelles sont recensées sur la commune et une non professionnelle.

La commune est exclusivement orientée vers l'élevage, et particulièrement vers la production laitière.

Sur les 11 exploitations, 7 sont soumises au Régime Sanitaire Départementale (RSD) et 3 à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces réglementations imposent des règles d'éloignement vis-à-vis des bâtiments habités ou occupés par des tiers, des équipements et zones de loisirs. Ces distances sont de l'ordre de 50 m autour des bâtiments d'élevages dans le cas d'un RSD et 100 m pour une ICPE.

Type de production	Nombre d'exploitation
Bovins-lait	7
Bovins - viande	2
Caprins	1
Foin - pension de génisses	1

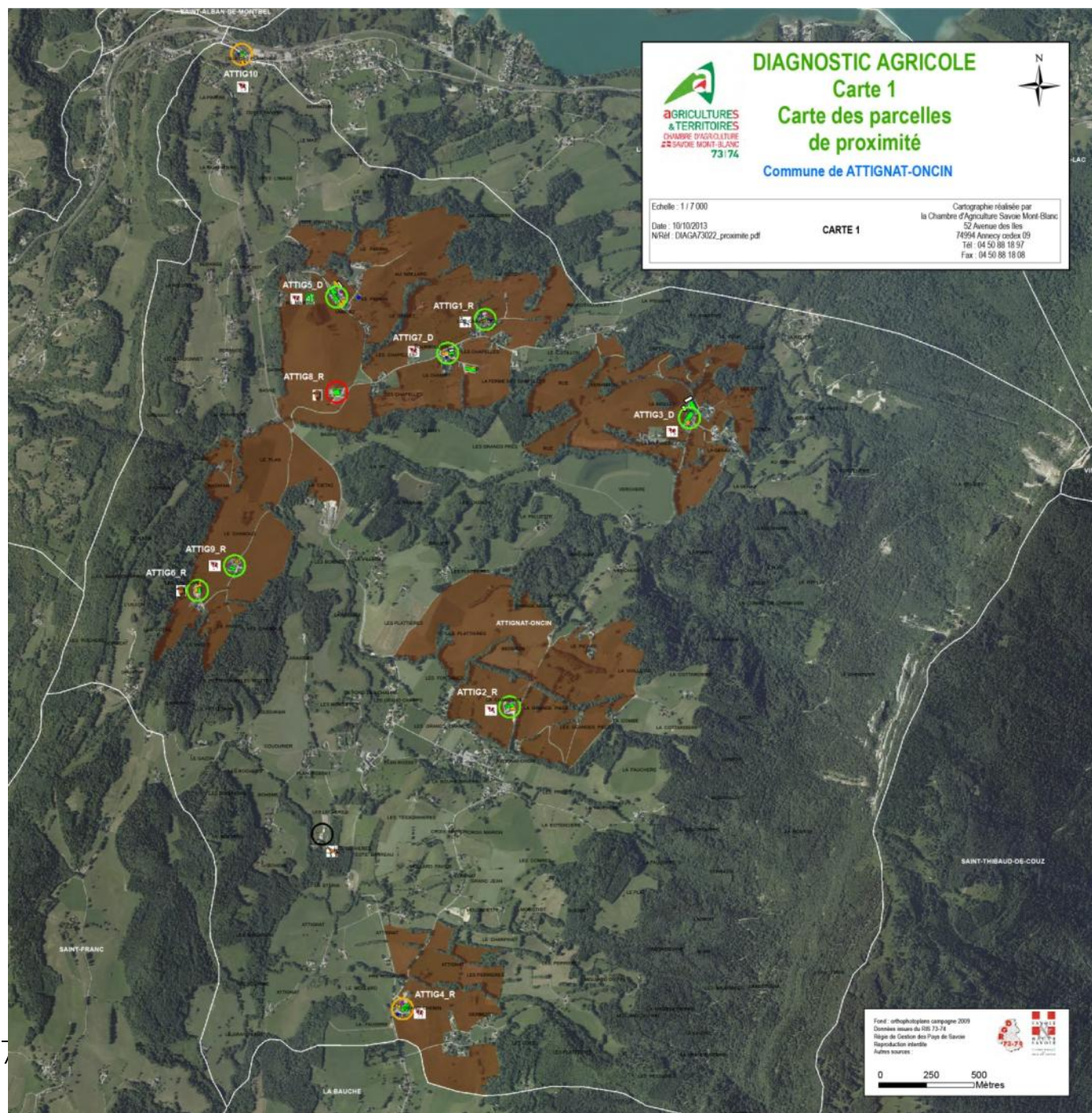
La Chambre d'Agriculture a également évalué la pérennité des exploitations sur les 5 à 10 années à venir. Cette dernière est déterminée en fonction de l'âge de l'exploitant (+ ou - de 55 ans), la localisation de l'exploitation et de ses bâtiments, les possibilités de succession et la stratégie personnelle de l'exploitant. Aujourd'hui sur les 11 exploitations, 8 sont considérées comme pérennes, 2 ont une pérennité incertaine et 1 non assurée.

Les sièges d'exploitations et leur pérennité sont cartographiés pages suivantes.

L'exploitation dont l'activité est non assurée n'étant pas à proximité directe de l'urbanisation, rien n'empêche que les bâtiments et terres ne soient pas repris par un autre exploitant dans les années à venir.

La carte ci-contre fait état des parcelles de proximité. Ces surfaces agricoles sont essentielles au bon fonctionnement d'une exploitation. Elles permettent de limiter les déplacements des engins et du matériel ce qui rend l'exploitation moins coûteuse et limite les nuisances envers les tiers. Ces parcelles sont d'autant plus indispensables dans le cadre des élevages, puisque les terres servent au pâturage du bétail et limitent également les déplacements biquotidiens des bêtes.

Afin de délimiter les parcelles de proximité, la Chambre d'Agriculture a pris un rayon de 600 mètres autour des bâtiments et de 300 mètres en cas de reliefs accidentés. Elles sont reportées en marron sur la carte ci-contre.



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D** Installation classée soumise à déclaration
- A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Bovins viande
- Caprins
- Equins

Démarches de qualité :



FONCTION DES BATIMENTS

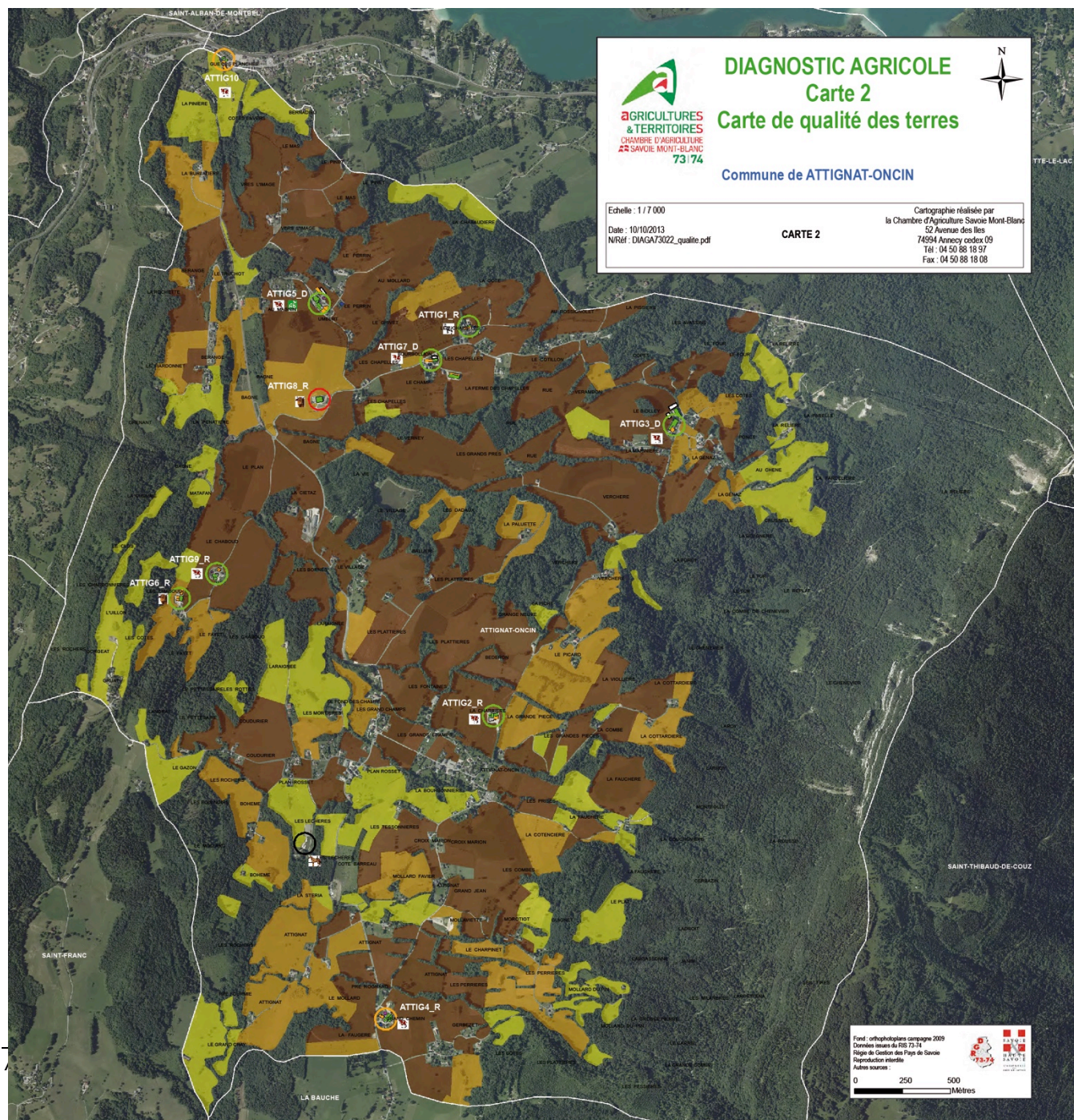
- Habitation des exploitants ou des associés
- Gîte
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
Chambre froide, Atelier de transformation
- Magasin de vente
- Stockage végétal et matériel
- Restauration
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

PARCELLES DE PROXIMITE

LIMITE DE COMMUNE

La carte ci-contre fait état de la qualité des terres. Le profil agricole de la commune d'Attignat-Oncin est exclusivement tourné vers l'élevage. La Chambre d'Agriculture a donc analysé la qualité des terres agricoles en fonction des besoins en production de foin pour l'alimentation des bêtes durant l'hiver ainsi qu'une pâture de qualité pour l'alimentation des vaches laitières en particulier, qui nécessitent une alimentation riche.

Au-delà de la simple valeur agroalimentaire des terres, la Chambre d'Agriculture a également pris en compte le potentiel de production (productivité, coût de production, mécanisation, pente, etc). Elle a ainsi identifié trois catégories d'espaces agricoles : bonne qualité, qualité moyenne et faible qualité.



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
 Incertaine
- Avenir non assuré
 Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
 Bovins viande
 Caprins
 Equins

Démarches de qualité :



Bio

FONCTION DES BATIMENTS

- Habitation des exploitants ou des associés
 Gîte
 Bâtiment d'élevage
 Stockage des effluents
 Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication, Chambre froide, Atelier de transformation
 Magasin de vente
 Stockage végétal et matériel
 Restauration
 Serre (en verre, PVC, chauffées)
 Projet bâtiment d'exploitation

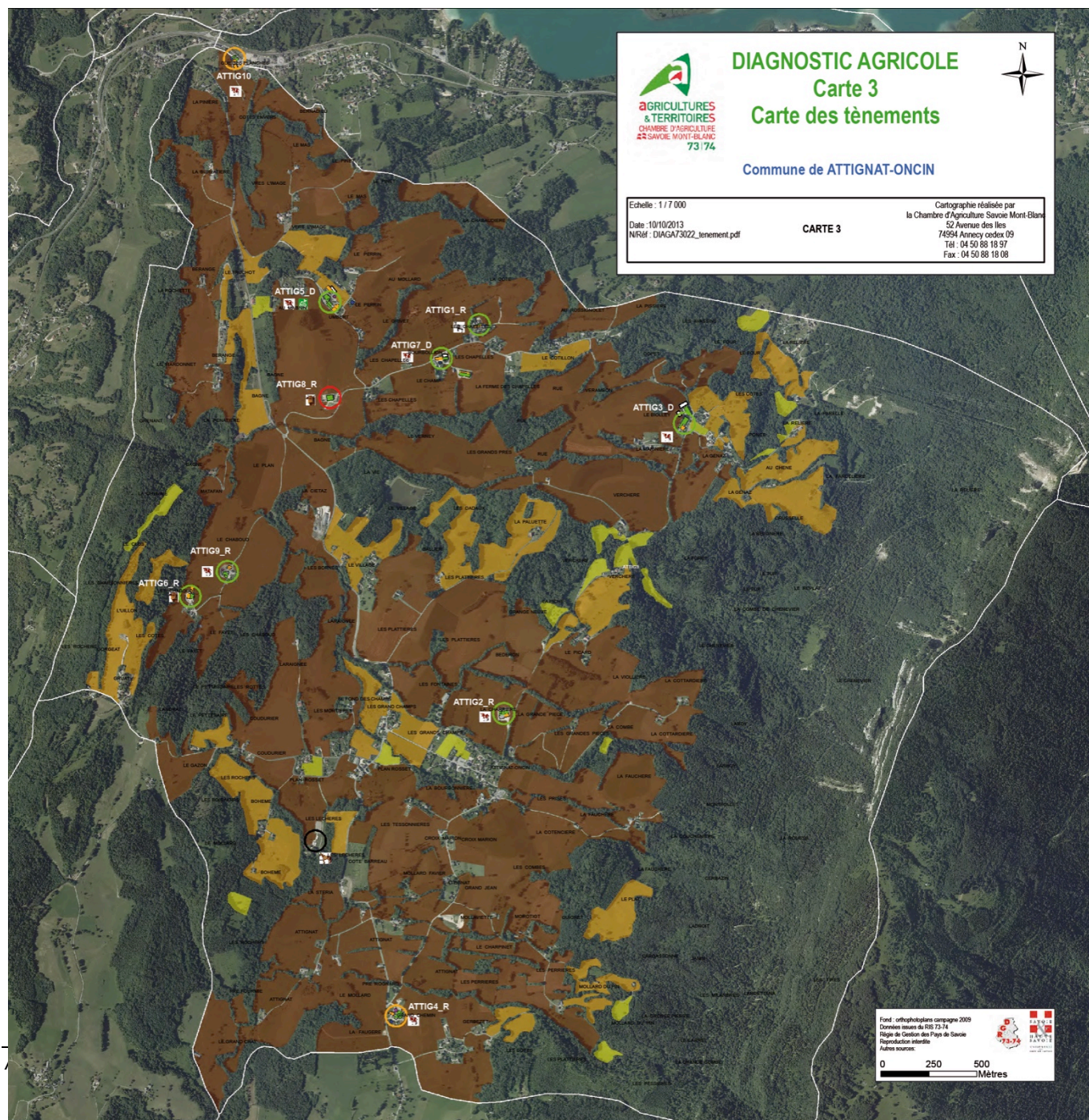
QUALITE DES TERRES

- Bonne qualité
 Qualité moyenne
 Faible qualité

- LIMITE DE COMMUNE

La carte ci-contre fait apparaître la taille des tènements agricoles. Plus les surfaces agricoles seront grandes et d'un seul tenant plus l'exploitation des terres en sera facilitée, soit en termes de coût de fonctionnement, soit en termes de nuisances. Les facteurs limitants sont les boisements et les axes routiers quand ceux-ci constituent une limite fonctionnelle à l'usage agricole.

La Chambre d'agriculture a ainsi identifié trois catégories de tènements : grands, moyens et petits. Ils sont représentés par des aplats marron, orange et jaune sur la carte ci-contre.



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
 Incertaine
- Avenir non assuré
 Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
 Bovins viande
 Caprins
 Equins

Démarches de qualité :



FONCTION DES BATIMENTS

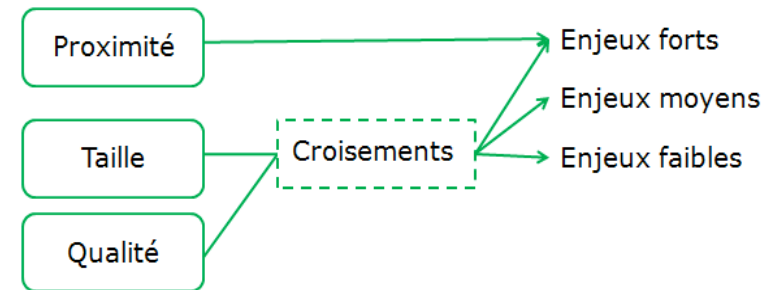
- Habitation des exploitants ou des associés
 Gîte
 Bâtiment d'élevage
 Stockage des effluents
 Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
 Chambre froide, Atelier de transformation
 Magasin de vente
 Stockage végétaux et matériel
 Restauration
 Serre (en verre, PVC, chauffées)
 Projet bâtiment d'exploitation

TAILLE DES TENEMENTS ET QUALITE DU PARCELLAIRE

- Grands tenements (y compris en lien avec les communes voisines)
 Tenements moyens
 Petits tenements

- LIMITE DE COMMUNE

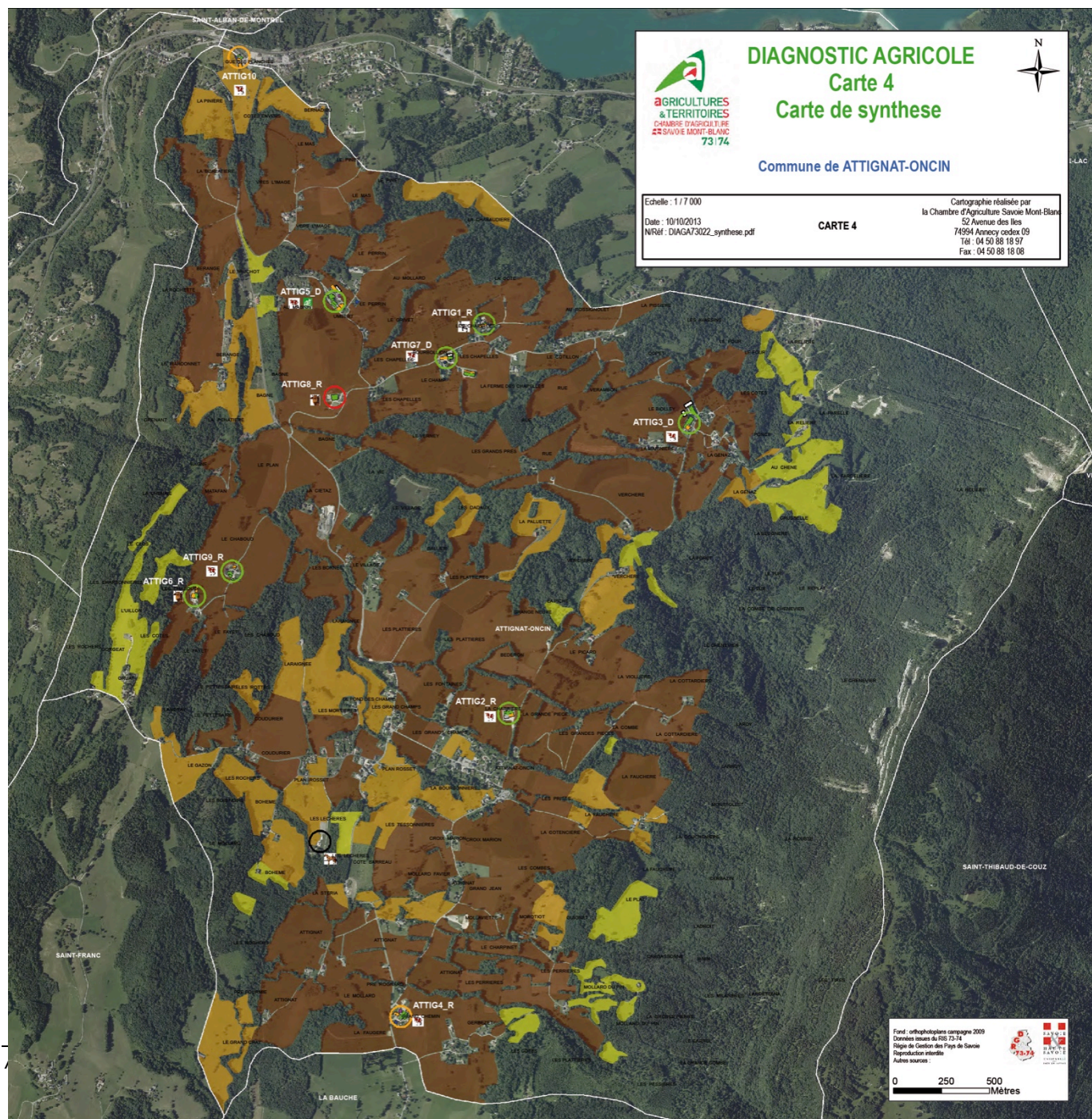
La carte ci-contre fait la synthèse de l'ensemble des données et met en évidence les secteurs à enjeux agricoles. Pour cela, la Chambre d'Agriculture a recoupé les différentes données entre les parcelles de proximité, la taille des tènements et la qualité des terres. Le croisement entre ces différents facteurs a été le suivant :



	Bonne Qualité	Qualité Moyenne	Faible qualité
Grand tènement	Importance forte	Importance forte	Importance moyenne
Tènement moyen	Importance forte	Importance moyenne	Importance faible
Petit tènement	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible

Les différents secteurs à enjeux forts, moyens et faibles sont représentés sur la carte ci-contre.

Le bourg est entouré par des secteurs à enjeux forts au nord, à l'est et à l'ouest et par un secteur à enjeu moyen au sud. En plein cœur du bourg, un tènement est considéré comme un secteur à enjeu moyen, on peut se poser la question en termes de fonctionnement urbain et de nuisances aux tiers de l'intérêt de cet espace.



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D** Installation classée soumise à déclaration
- A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Bovins viande
- Caprins
- Equins

Démarches de qualité :



FONCTION DES BATIMENTS

- Habitation des exploitants ou des associés
- Gîte
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
Chambre froide, Atelier de transformation
- Magasin de vente
- Stockage végétaux et matériel
- Restauration
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

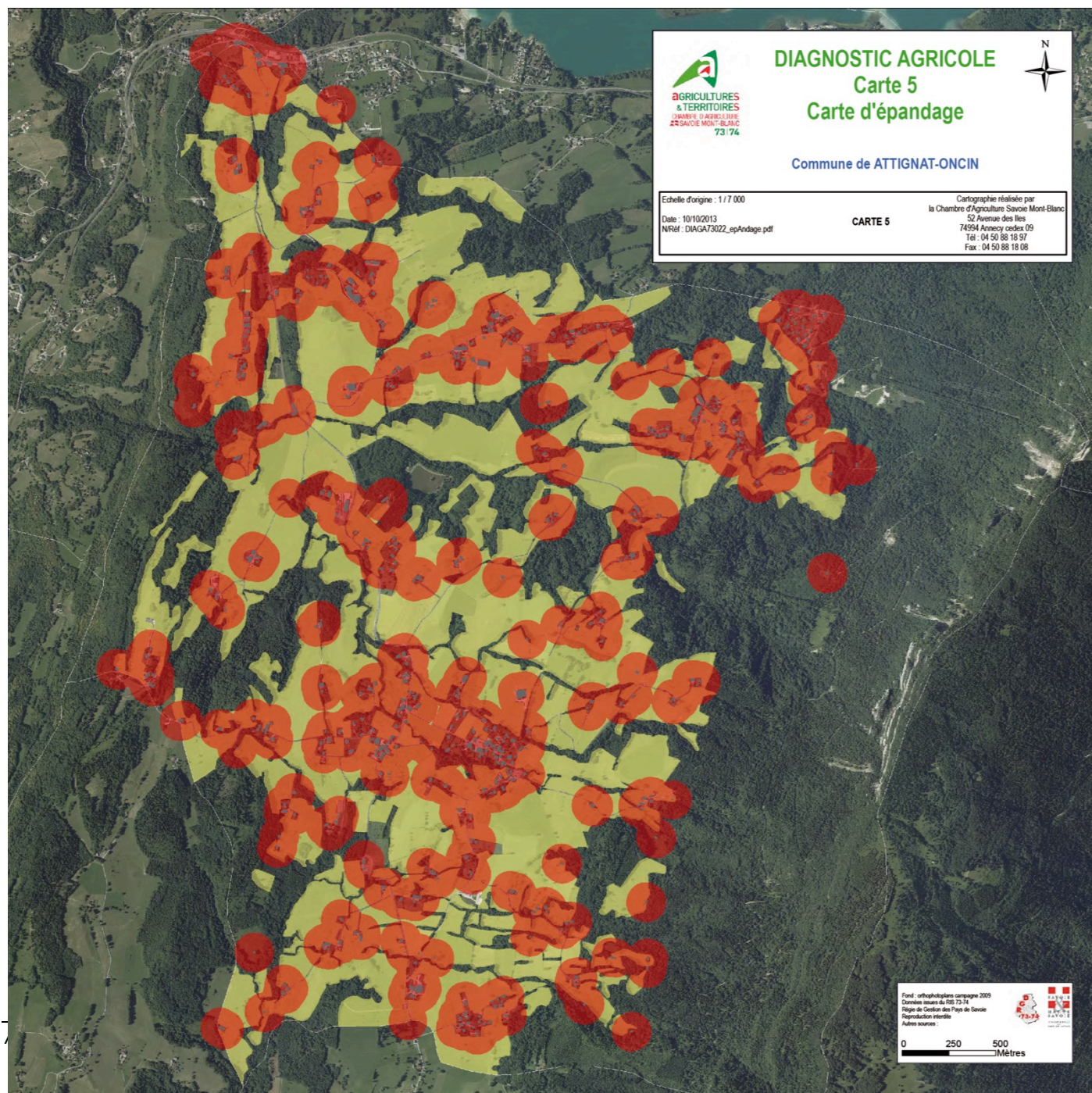
IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles

- LIMITE DE COMMUNE

La carte ci-contre fait apparaître les périmètres dans lequel l'épandage est interdit (100 mètres autour des bâtiments n'ayant aucun rapport avec l'activité agricole). On s'aperçoit notamment qu'il n'existe aucune possibilité autour du bourg. Ces terrains sont ainsi relativement contraints par l'urbanisation alentour. Par ailleurs, le fort mitage urbain dont Attignat-Oncin fait l'objet rend le territoire très morcelé et limite fortement les possibilités d'épandage.

En conclusion, le potentiel agricole de la commune reste très fort avec près de 600 hectares de surfaces à importance forte, équivalant à 76% de la surface agricole totale. La dynamique agricole reste également importante avec 11 exploitations encore en activité sur la commune dont 8 s'avèrent être pérennes. Le mitage urbain est aujourd'hui une contrainte importante sur le territoire qui pourrait à terme, si ce mode de développement se poursuivait, mettre en danger les exploitations.



3.4.3. Activité touristique

La commune bénéficie d'un tourisme de week-end, essentiellement lié à la présence du lac et des montagnes environnantes.

Cet environnement naturel remarquable permet la pratique de nombreux loisirs. Plusieurs sentiers balisés traversent la commune, dont le GR9.

On compte deux campings (de 20 emplacements chacun) sur la commune, trois gîtes et trois chambres d'hôtes.

L'ancien hôtel est actuellement en cours de transformation en chambres d'hôtes.

Un parc résidentiel de loisirs composés de 5 habitations légères de loisir (HLL) sera prochainement créé au lieudit « Molard-Favier ».



Départs de chemins de randonnée sur le territoire communal

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.1. Eau, assainissement et gestion des déchets

4.1.1. Eau

Attignat-Oncin est alimentée en eau de consommation humaine depuis les sources du Replat supérieur et inférieur, de la Fauchère et de Cerbazin, toutes situées sur le territoire communal. Si la qualité des eaux distribuées sur le réseau du chef-lieu (source de la Fauchère et de Cerbazin) est globalement satisfaisante, le réseau de Verchère (sources du Replat) présente périodiquement des non-conformités bactériologiques.

Une procédure de mise en conformité des périmètres de protection réglementaires des ressources en eau potable est en cours.

Sur le plan quantitatif, le syndicat des eaux du Thiers, qui assure la gestion et l'exploitation du réseau d'eau et auquel la collectivité adhère depuis quelques années, a procédé à des travaux sur le réseau de La Bridoire (eau du lac d'Aiguebelette) pour renforcer l'alimentation en eau de consommation humaine de toute la partie basse du chef-lieu d'Attignat-Oncin.

Les travaux ont consisté en un raccordement sur la conduite principale du syndicat (diamètre 300) et à la création d'une station de pompage sur la commune de La Bridoire afin de remonter l'eau au lieudit « Le Gruat ». À cet endroit, un réservoir de 500 m³ a été réalisé permettant d'alimenter la commune dans de bonnes conditions.

En temps normal, la source de « La Fauchère » alimente la commune ; en cas de sécheresse, la station de pompage prend le relais.

Ces travaux permettent de répondre au futur développement de l'urbanisation.

4.1.2. Assainissement

La commune dispose actuellement d'un réseau de collecte des eaux usées sur le versant du lac, récupérant les eaux des Chapelles, du Cotillon et du Gué des Planches, qui sont ensuite traitées à l'unité d'épuration intercommunale située sur la commune de La Bridoire. Les autres secteurs de la commune relèvent de l'assainissement individuel.

Le schéma directeur d'assainissement, approuvé en 2006, sera remplacé par un schéma directeur intercommunal piloté par la CCLA. Celui-ci prévoit, à assez long terme, la création d'un lit planté de roseaux pour traiter les eaux usées du chef-lieu et de Plan Rosset. Mais cet équipement ne sera pas réalisé avant l'horizon 2025.

4.1.3. Collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette. Les ordures ménagères sont acheminées et incinérées à Chambéry. La commune dispose également d'une collecte sélective multi-matériaux en points d'apport volontaire. La déchèterie la plus proche est celle de Novalaise.

4.2. Voirie, transports et déplacements

4.2.1. Voirie

La commune est traversée par :

- la RD921 qui relie l'A43 au nord et Les Echelles au sud,
- la RD39 qui traverse la commune depuis Lépin-le-Lac jusqu'à la jonction avec la RN6,
- la RD39E qui relie la RD921 et la RD39.

La commune compte également plus de 40 km de voiries communales et rurales, dont une grosse moitié est goudronnée.

4.2.2. Stationnement

La commune compte 3 parkings officiels, l'un assez vaste vers la mairie (40 places) et deux plus petits au niveau de la « Petite Savoie » (10 places) et à l'École du Gué des Planches (10 places).

4.2.3. Transports et déplacements

Le mode de transport dominant est la voiture. Hormis le service de ramassage scolaire, il n'existe pas de transport collectif passant à Attignat-Oncin même.



Point d'Apport Volontaire pour le tri sélectif



Stationnement de la mairie

4.3. Equipements de superstructure

Attignat-Oncin possède les équipements publics suivants :

- une mairie,
- une école communale au bourg,
- une école intercommunale au Gué des Planches,
- un centre de première intervention (pompiers).



Mairie



École communale (bourg)



- Mairie
- ① École communale
- ② École intercommunale
- Parking
- Camping
- Projet de HLL
- Route départementale
- Lignes électriques très haute tension
- Sentier du Mont Grêle
- Autre sentier balisé

Deuxième partie : État initial de l'environnement

1. COMPOSANTES PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES

1.1. Aspects Climatiques

Attignat-Oncin, implantée sur le département de la Savoie, mais localisée à proximité de l'Isère, subit plusieurs influences climatiques. Avec une altitude en moyenne inférieure à 1000 mètres, la commune n'est pas directement impactée par le climat montagnard. Son climat reste cependant complexe : elle est soumise à la fois à des influences océaniques (apportant les perturbations), continentales (provoquant le froid l'hiver et le chaud l'été) et méditerranéennes (provoquant les vagues de chaleurs et de sécheresses en été).

Le climat d'Attignat-Oncin se rapproche de celui des Terres Froides, caractéristique du climat préalpin de la Chartreuse. Cela se traduit par un climat soumis aux perturbations d'ouest et aux orages. Les précipitations oscillent ainsi entre 1200 et 2000 mm par an. Bien que d'altitude modeste, la température reste relativement basse avec un nombre assez élevé de jours de gel, de neige et de brouillard.

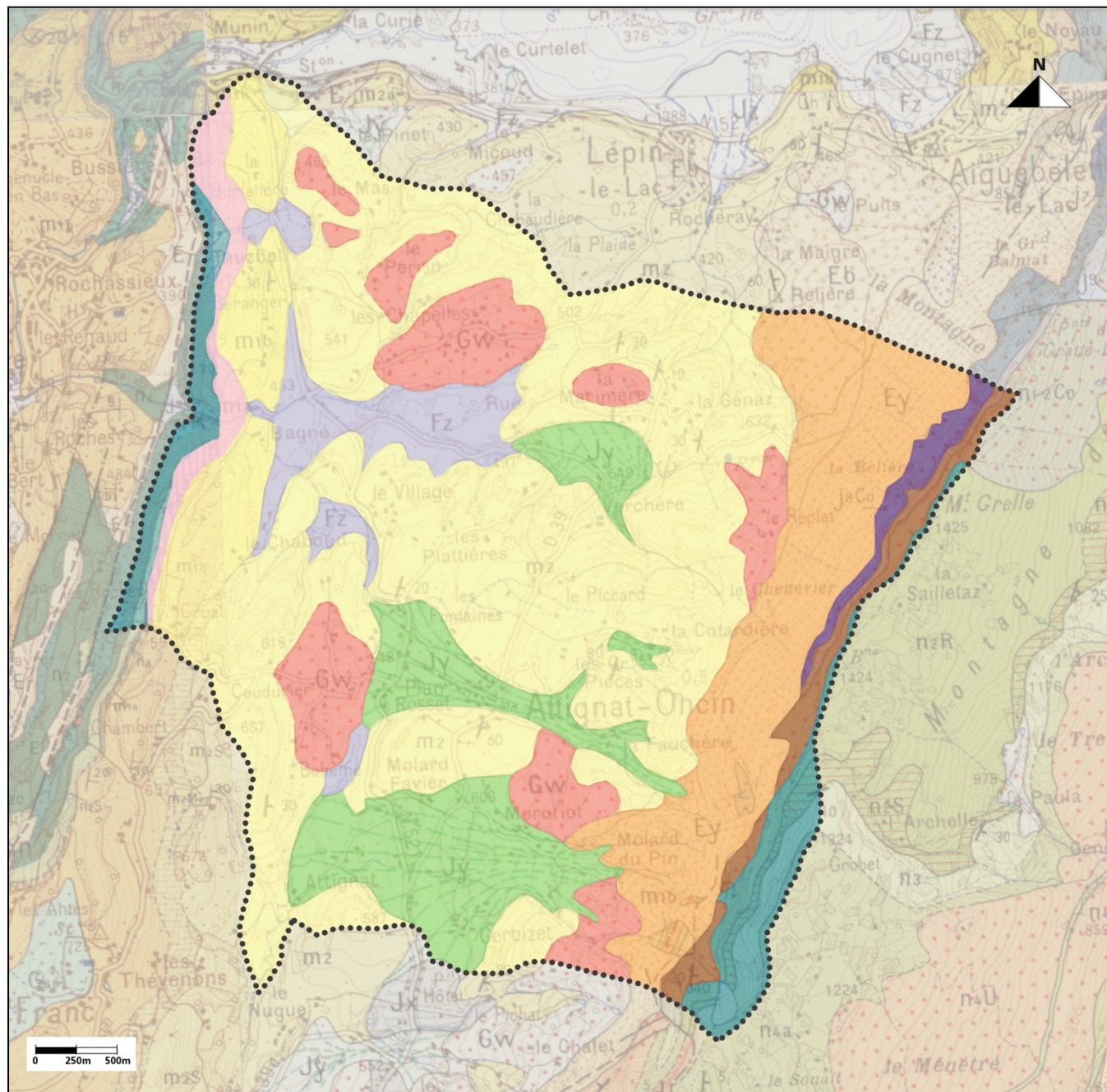
Le territoire est essentiellement exposé plein ouest.

1.2. Géologie

La commune d'Attignat-Oncin se situe dans l'extrémité méridionale de la dépression molassique du Bugey. Ces terrains subhorizontaux se dressent au contact des chaînons jurassiques à l'est et à l'ouest du territoire communal. Ils sont principalement composés de molasse sableuse verte et tendre et représentent les apports marginaux du grand delta miocène de l'Isère.

À l'ouest, au contact du massif des Charbonnières, ces terrains molassiques s'enrichissent progressivement en calcaire. Les sommets de ce massif sont composés de calcaires et de « marbres bâtards » datant du Crétacé (Ère secondaire).

À l'est, le territoire communal est délimité par le chaînon jurassien de l'Épine et le Mont Grêle, prolongement méridional de celui du Mont du Chat. Ce chaînon est principalement composé d'éboulis avec du « marbre bâtard » (datant du Crétacé) et du calcaire (datant du Crétacé et du Jurassique) sur la ligne de crête. Il est affecté d'une faille inverse, post-miocène, qui fait chevaucher son flanc est, peu incliné, sur son flanc ouest vertical.



1.3. Topographie

La commune est encadrée par deux reliefs boisés à la topographie plus ou moins marquée : la montagne de l'Épine à l'est, culminant à plus de 1400 mètres d'altitude, et les collines du Fiardonnet et des Charbonnières à l'ouest, dont les altitudes s'échelonnent entre 550 et 640 mètres. L'espace entre ces deux plis est occupé par un « plateau » vallonné, aux formes arrondies et régulières.

L'ensemble de ces reliefs suit un axe nord-sud, tandis que le réseau hydrographique principal a formé de petites vallées sur un axe est-ouest. La descente des collines est régulière alors que la montagne de l'Épine laisse apparaître de nombreuses falaises. La vallée du ruisseau de Grenant crée quant à elle des versants plus pentus au niveau du Fiardonnet. Dans ses zones les plus abruptes on parle même de gorges et canyon du Grenant, réputés pour être un des plus beaux de la Savoie. Plus à l'est, les pentes redeviennent plus douces, une fois arrivées dans la « plaine » d'Attignat-Oncin.



Relief sur l'ouest du territoire



Relief sur l'est du territoire

1.4. Hydrographie

1.4.1 Réseau hydrographique principal

A/Ruisseau de Grenant

Le ruisseau de Grenant prend son origine sur la commune d'Attignat-Oncin, à 800 mètres sur le versant ouest de la Montagne de l'Épine. Il s'écoule ensuite vers l'ouest, traverse la commune pour rejoindre le Tier sur la commune de La Bridoire. Long de 6,1 kilomètres pour un dénivelé de plus de 400 mètre, il reçoit les eaux des ruisseaux de Quinze Sous et du Perrin.

L'état écologique des eaux du ruisseau est bon.

Une partie du ruisseau est utilisé pour l'activité sportive du canyoning.

B/Ruisseau de Morges

Le ruisseau de Morges prend son origine au sud-est de la commune, à 1030 mètres d'altitude sur la montagne de l'Épine. Il s'écoule dans un premier temps vers l'ouest jusqu'au hameau du Mollard Favier. Il se dirige ensuite vers le sud, jusqu'à rejoindre le Guiers sur la commune de Saint-Franc. Il a pour affluent le ruisseau de la Pissoire et du Merderet.

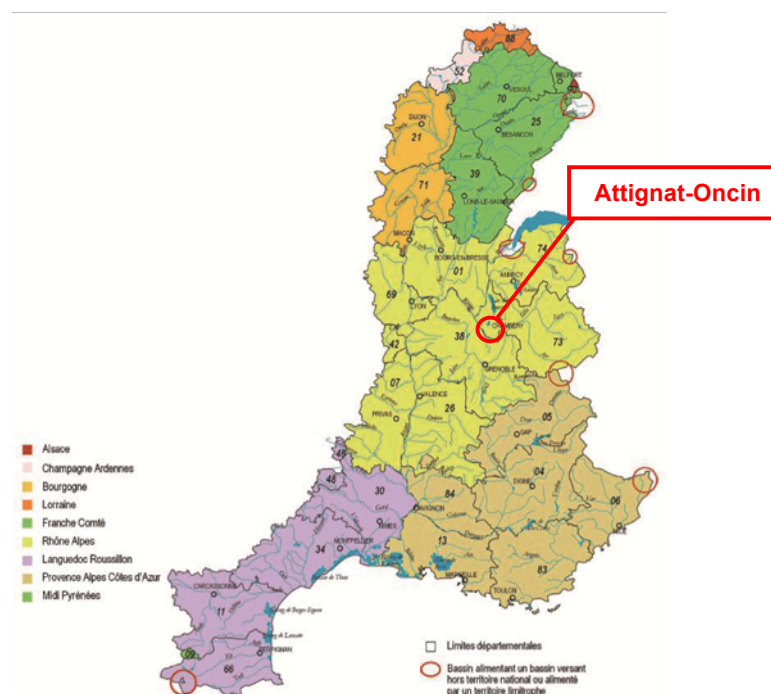
1.4.2. Documents-cadres relatifs à la gestion des eaux

A/SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification s'appliquant à toutes décisions et actions menées dans le domaine de l'eau.

La France est subdivisée en 12 bassins hydrographiques. La commune d'Attignat-Oncin appartient au bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE a pour objectif de maintenir ou rétablir une bonne qualité des milieux aquatiques, de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir une quantité d'eau dans chaque bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 17 décembre 2009 et concerne les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen.

Le SDAGE fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2015. Le SDAGE est opposable à l'administration et non aux tiers. Toutes mesures doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les préconisations.



Les grandes orientations sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

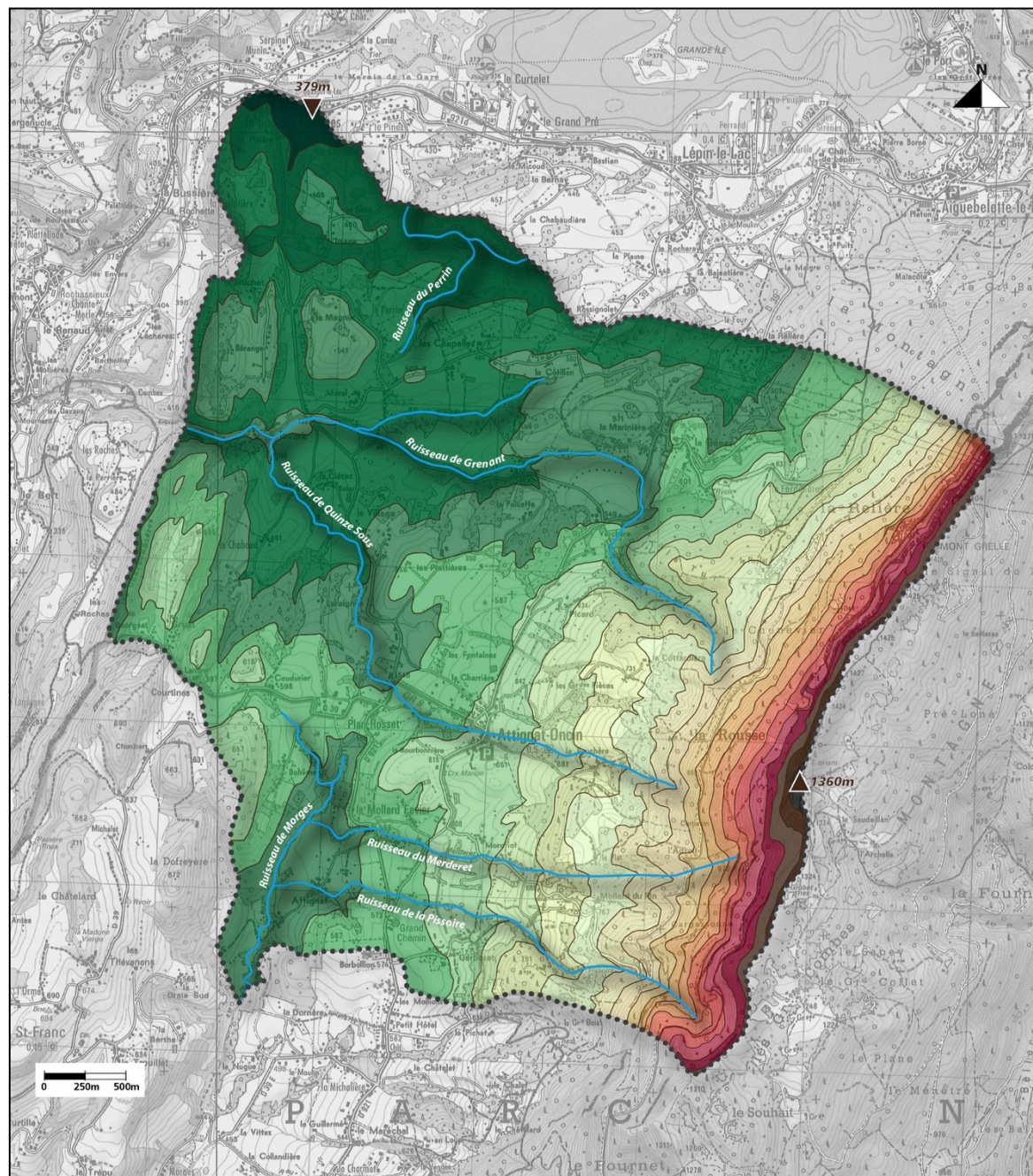
Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures. Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.

B/Contrat de bassin Guiers-Aiguebelette (2^{ème})

Le bassin versant du Guiers s'étend de la Chartreuse jusqu'au Rhône et présente une superficie de 600 km² (bassin versant du lac d'Aiguebelette compris). Attignat-Oncin voit couler sur son territoire le ruisseau de Morges de Saint-Franc, affluent du Guiers et fait ainsi partie de ce bassin.

En octobre 2012 a été signé le 2^{ème} contrat de bassin Guiers-Aiguebelette pour une durée de 7 ans. Il concerne 24 communes de l'Isère et 27 de Savoie, dont Attignat-Oncin fait partie. Le contrat est animé par le S.I.A.G.A (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents). Jusqu'en 2019, 95 actions visent à atteindre les objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité et la restauration écologique des eaux,
- la gestion quantitative de la ressource,
- la sensibilisation et la mise en valeur des milieux.

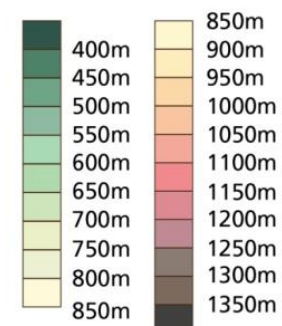


TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

 Cours d'eau

 Point haut
1360m

 Point bas
379m



1.5. Risques naturels

1.5.1. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune d'Attignat-Oncin est située en zone de sismicité modérée (zone « 4 »). Toutes nouvelles constructions devront dorénavant prendre en compte la réglementation afférente au zonage.

1.5.2. Risque retrait et gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période humide, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. Un aléa de retrait-gonflement des argiles est présent sur la quasi-totalité du territoire communal.

L'ensemble de la plaine d'Attignat-Oncin est concerné par un aléa faible de retrait et gonflement des argiles. Les reliefs quant à eux sont concernés par un aléa à priori nul.

2. MILIEUX NATURELS

2.1. Zones naturelles d'intérêt patrimonial

2.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Deux types de zones existent :

- les ZNIEFF de type 1, qui sont des zones de superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune d'Attignat-Oncin est concernée par une ZNIEFF de type 1, et trois ZNIEFF de type 2.

A/ZNIEFF de type 1 n°73000087 « Marais de l'Image »

Le marais d'image se situe sur le contrefort nord du massif de la Chartreuse, à proximité du lac d'Aiguebelette. Cette petite zone humide a été « découverte » en 1998 à l'occasion d'un inventaire mené sur le territoire du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Son intérêt naturaliste actuellement connu réside principalement dans la présence d'une importante population d'Orchis à fleurs lâches. Il s'agit d'une orchidée protégée, en voie de raréfaction et strictement inféodée aux « bas-marais » (marais tout ou partie alimentée par la nappe phréatique) alcalins.

Un bois marécageux d'Aulne glutineux abrite une importante station de la rare Fougère des marais, dont les rhizomes traçants forment des populations denses et étendues.

Le marais abrite aussi un amphibien : le Crapaud commun.



Orchis à fleurs lâches

B/ZNIEFF de type 2 n°7301 « Chainon du Mont Tournier »

Ce chaînon a l'aspect d'une lourde échine qui surplombe à l'ouest le cours du Rhône, depuis la cluse de La Balme jusqu'aux abords de Saint-Genix-sur-Guiers.

Très boisé, l'ensemble présente néanmoins des habitats rocheux (dalles) typiques. Son intérêt faunistique est élevé ; il est entre autres très favorable à l'avifaune rupicole (Grand-Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Martinet à ventre blanc...) ainsi qu'aux chauves-souris du fait de la présence d'abrupts, armés par les calcaires récifaux du Kimméridgien, très bien exposé en versant ouest.

Du point de vue botanique, on observe le développement à exposition favorable de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes (Laîche à bec court, Pistachier térébinthe, Stipe plumeuse...) et refuge d'autres espèces remarquables adaptées aux milieux rocheux (Aconit anthora, Primevère oreille d'ours). L'ensemble remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.



Grand-Duc d'Europe

C/ZNIEFF de type 2 n°7303 « Montagne de l'Épine et Mont du Chat »

Le long chaînon jalonné par la Montagne de Charvaz, le Mont du Chat et la Montagne de l'Épine culminent à près de 1500 m d'altitude ; il est géologiquement rattaché au massif jurassien. Essentiellement boisé, il présente un grand intérêt botanique, avec des types d'habitats forestiers remarquables (hêtraies neutrophiles), mais surtout le développement à exposition favorable de formations rocheuses ou sèches comportant de nombreuses espèces de grand intérêt (Aconit anthora, Aster amelle, nombreuses orchidées, Primevère oreille d'ours...).

Le massif compte de plus d'intéressantes populations de chauve-souris, des colonies de Chamois, de nombreux oiseaux rupicoles (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe...), un beau cortège d'insectes liés aux zones humides (libellules, papillons azurés) et des cours d'eau conservant des populations d'Ecrevisses à pattes blanches.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type 1 (hêtraies, marais, gîtes à chauve-souris...). Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.

D/ZNIEFF de type 2 n°7310 « Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes »

Le lac d'Aiguebelette, demeuré en partie préservé des perturbations humaines, s'inscrit dans le paysage mouvementé de l'avant-pays savoyard, au pied même de la Chaîne de l'Épine.

Le lac et ses abords (zones humides périphériques...) conservent des types d'habitats naturels remarquables (prairies à Molinie et communautés associées, importantes roselières...), des îles boisées refuges de l'avifaune, et une riche flore aquatique (Laîche paradoxale, Isnardie des marais, naïades, Renoncule langue...). Le peuplement piscicole est remarquable (Brochet, Corégone, Lote de rivière, Truite de lac...).

La zone décrite intègre l'ensemble fonctionnel formé par le lac et ses environs, dont les espaces les plus remarquables sur le plan biologique sont retranscrits par le zonage de type 1.

2.1.2. Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) (correspondant à de futures ZSC), créés en application de la Directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive « Oiseaux ». Un SIC et une ZPS sont présents sur la commune d'Attignat-Oncin.

A/SIC n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant-Pays savoyard »

D'une surface de 3156 ha, ce réseau se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des coteaux exposés au sud et au sud-ouest. Les zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillage plus ou moins évolués. Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif.

On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire : 2 poissons, 1 amphibien, 1 plante, 8 invertébrés, dont 4 espèces de papillons, et 6 espèces de chiroptères.

B/ZPS n°FR8212003 « Avant-Pays Savoyard »

D'une surface de 3125 ha, le troisième lac naturel français, le lac d'Aiguebelette, fait partie intégrante de ce réseau.

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin-pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur...). L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement. De plus ce site accueille au passage, voire en hivernage, quelques Anatidés : Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon. La Bécasse des bois est présente toute l'année, alors que la Bécassine des marais n'est observée qu'au passage.

2.1.3. Zones humides du département de la Savoie

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides du département de la Savoie, ont fait l'objet d'un recensement. Sur la commune d'Attignat-Oncin, 21 zones humides sont répertoriées.

N° carte	Code hydrographique	Nom de la zone humide
1	73CPNS3130	Font Truchet
2	73CPNS3131	Image
3	73CPNS3132	Le Mas
4	73CPNS3138	Béranger
5	73CPNS3139	Morel
6	73CPNS3141	La Tannerie
7	73CPNS3144	La Marinière
8	73CPNS3146	Le Village, l'étang
9	73CPNS3149	Bagné
10	73CPNS3156	L'Araignée Sud
11	73CPNS3157	Gruat
12	73CPNS3160	Landre
13	73CPNS3163	Plan Rosset
14	73CPNS3201	Les Fontaines
15	73CPNS3202	L'Araignée Nord
16	73CPNS3203	Bohême
17	73CPNS3204	Attignat
18	73CPNS3205	Le Mollard Favier
19	73CPNS3206	Le Plat
20	73CPNS3225	Picard
21	73CPNS3233	La Chabaudière



Zone humide « Morel »



*Zone humide
« Le Village, l'étang »*

2.1.4. Parc Naturel Régional

La commune d'Attignat-Oncin fait partie du Parc Naturel Régional de Chartreuse qui se situe en Rhône-Alpes et englobe le massif de la Chartreuse entre les départements de l'Isère et de la Savoie. Il regroupe 60 communes pour une superficie de près de 76 700 hectares.

Le PNR de la Chartreuse a pour missions de :

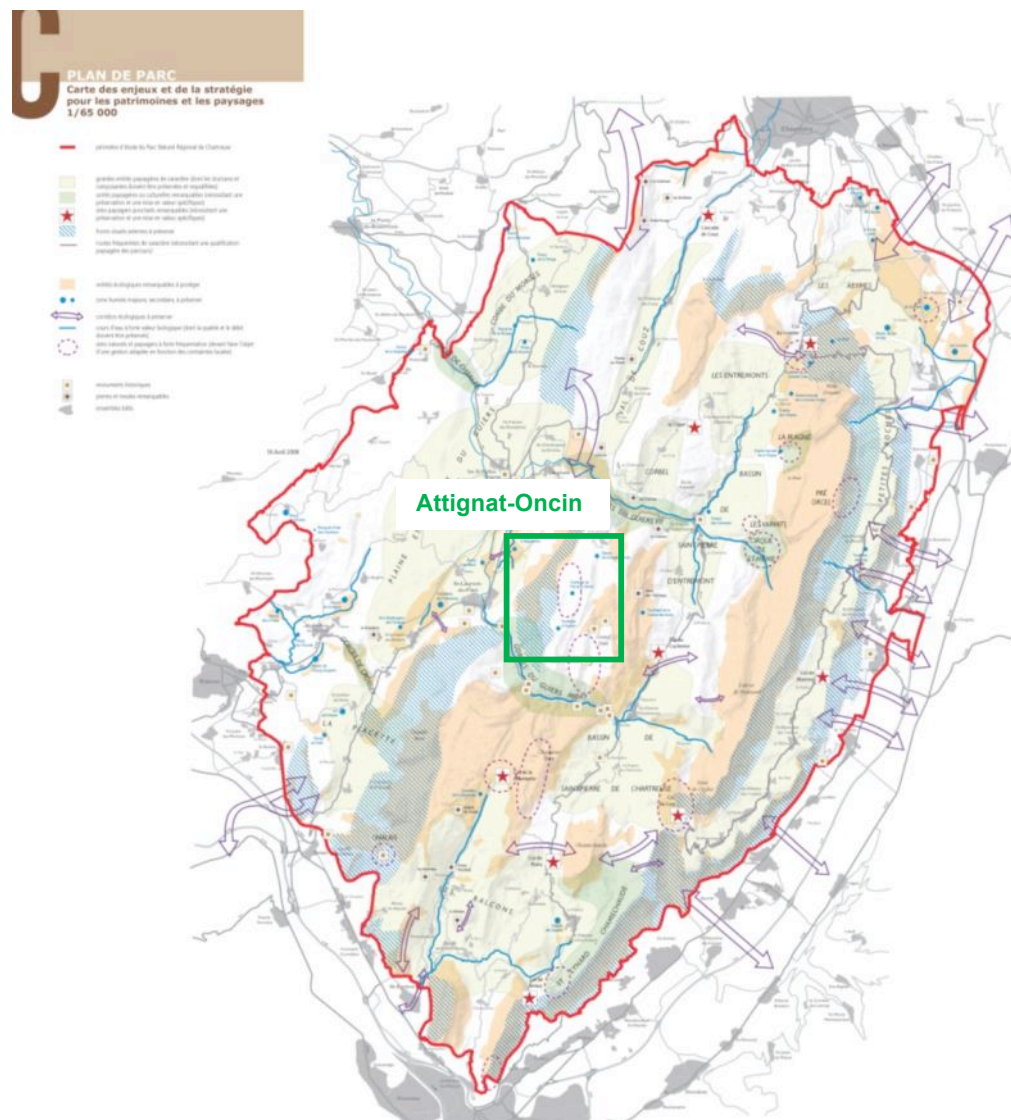
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

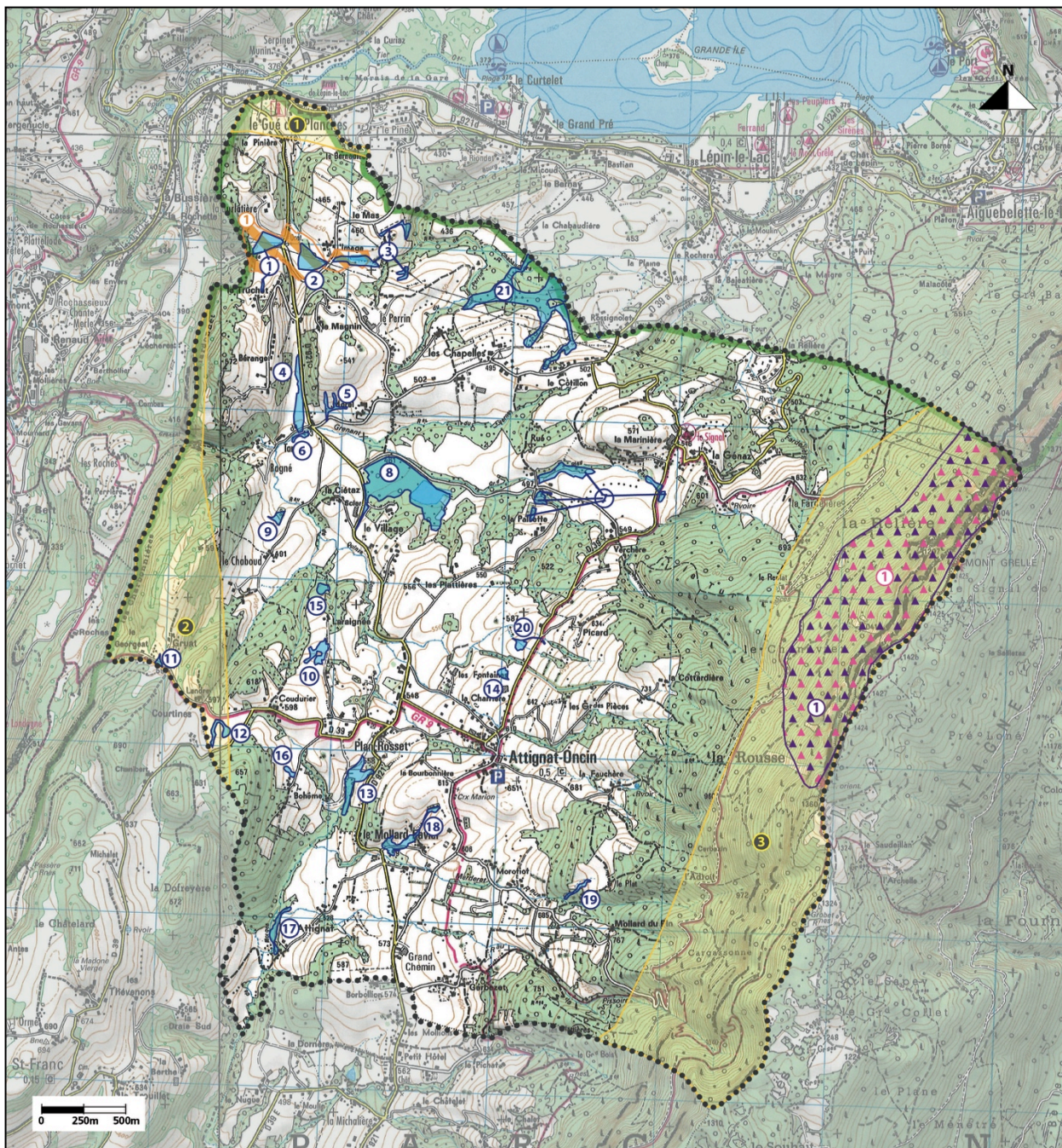
Dans ce cadre, la commune se doit de concilier à la fois développement territorial et préservation des paysages, terres agricoles ainsi que des entités écologiques et zones humides remarquables localisées par le PNR.

Attignat-Oncin est localisée au sein de l'entité paysagère de la Combe de Morges. Sur l'extrême est de l'entité, le PNR de Chartreuse a identifié des fronts visuels qu'il s'agira de préserver.

Ces fronts correspondent aux pentes boisées de la montagne de l'Épine. Les falaises quant à elles, situées au nord-est du territoire, font l'objet d'une attention toute particulière à travers une identification en tant qu'entités écologiques remarquables. Ces dernières sont notamment visibles depuis la RD921, route départementale traversant la commune de nord en sud. Cette dernière est très fréquentée, identifiée par le PNR comme une route de caractère et dont le parcours nécessiterait une qualification paysagère.

Par ailleurs, trois zones humides secondaires ont été repérées comme étant à préserver : « le Marais de la Burlatière » nommé « Fond Truchet » dans l'inventaire départemental, « l'Étang du Village » et « la Ripisylve de la Morges », nommé « Attignat » dans l'inventaire départemental. Par ailleurs, le ruisseau de Morges et le ruisseau de la Pissoire ont été reconnus comme des cours d'eau à forte valeur biologique et dont la qualité et le débit doivent être préservés.





MILIEU NATUREL



ZNIEFF de type I

- ① ZNIEFF n°73000087 «Marais de l'Image»



ZNIEFF de type II

- ① ZNIEFF n°7310 «Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes»
 ② ZNIEFF n°7301 «Chainons du mont Tournier»
 ③ ZNIEFF n°7301 «Montagne de l'Épine et Mont du chat»



Natura 2000 - SIC

- ① SIC n°FR8201770 «Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard»



Natura 2000 - ZPS

- ① ZPS n°FR8212003 «Avant-pays savoyard»



Zone humide

- ① Font Truchet *
 ② Image
 ③ Le Mas
 ④ Béranger
 ⑤ Morel
 ⑥ La Tannerie
 ⑦ La Marinière
 ⑧ Le Village, l'Étang *
 ⑨ Bagné
 ⑩ L'Araignée Sud
 ⑪ Gruat
 ⑫ Landre
 ⑬ Plan Rosset
 ⑭ Les Fontaines
 ⑮ L'Araignée Nord
 ⑯ Bohème
 ⑰ Attignat *
 ⑱ Le Mollard Favier
 ⑲ Le Plat
 ⑳ Picard
 ㉑ La Chabaudière

* Zone humide secondaire identifiée dans le PNR de Chartreuse

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse recouvre totalement la commune d'Attignat-Oncin.

2.2. Trame verte et bleue (TVB) du SRCE

2.2.1. Présentation générale

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants). *«La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural».*

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois «Grenelle de l'environnement» dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, «la trame verte et bleue», se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Il a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

2.2.2. Composition de la Trame Verte

A/Réservoirs de biodiversité

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19-II (C.env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des *«espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante».* Ils peuvent *«abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations».*

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- conformément aux orientations nationales, des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales) ;

- des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales : les ZNIEFF de type 1, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 (SIC et ZPS), les ENS, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques (travail d'identification en cours), les RNCFS et certaines RCFS12, dont la gestion est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- des sites complémentaires : les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tétraz-lyre et à l'aire de présence du Grand tétras, espèces emblématiques et bien connues en Rhône-Alpes, ciblées par le MNHN comme espèces de cohérence TVB, et les îlots de sénescence (composante non cartographiable).

Sur la commune d'Attignat-Oncin, deux réservoirs biologiques ont été identifiés dans le SRCE. Ils concernent les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000.

B/Corridors écologiques

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les «*espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers*».

A l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la «philosophie» de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions.

Afin de traduire au mieux ces différences, les corridors d'échelle régionale ont été distingués selon deux types de représentation :

- des corridors représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage ;
- des corridors représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.

Aucun corridor écologique du SRCE n'est présent sur le territoire communal.

C/Espaces perméables

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature «ordinaire» à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces «perméables» permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.

A la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

Ils constituent des espaces de vigilance. Les espaces perméables ne constituent donc pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame verte et bleue.

La notion de «vigilance», inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Il est cependant nécessaire, au sein de ces espaces, de :

- mettre en place une veille sur leur état de conservation et sur l'évolution de leurs superficies,
- suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation des projets,
- maintenir leur vocation naturelle, agricole ou forestière,
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels,
- veiller au maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies...).

La quasi-totalité de la commune d'Attignat-Oncin est concernée par des espaces de perméabilité de la Trame verte.

2.2.3. Composition de la Trame Bleue

A/Réservoirs de biodiversité et corridors

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : *«les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux».

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

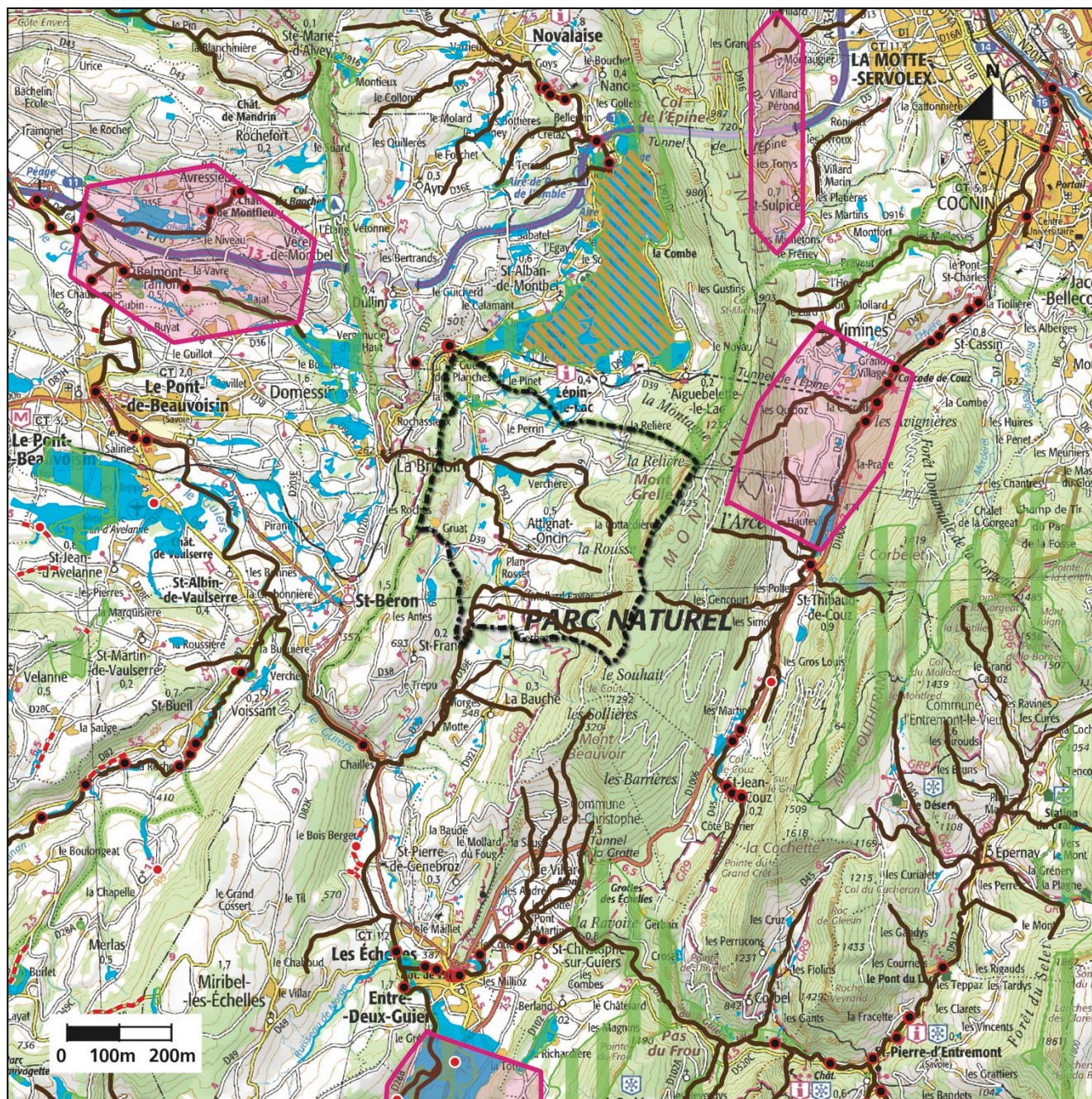
Le SRCE devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la Trame bleue. Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

Plusieurs zones humides et cours d'eau d'intérêt écologiques ont été recensés sur la commune d'Attignat-Oncin.

B/Espaces de perméabilité

Les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique. Leur mise en valeur souligne le fait que la Trame verte et bleue forme un tout.

Les milieux situés en périphérie des cours d'eau et des zones humides forment l'espace de perméabilité de la Trame bleue sur la commune d'Attignat-Oncin.



TRAME VERTE ET BLEUE SRCE

-  Corridor écologique surfacique
-  Zone humide
-  Réservoir de biodiversité
-  Bon fonctionnement des cours d'eau
-  Cours d'eau d'intérêt écologique
-  Corridor écologique linéaire
-  Obstacle linéaire à la continuité écologique
-  Obstacle ponctuel à l'écoulement des cours d'eau
-  Obstacle ponctuel à la continuité écologique

2.3. Trame verte et bleue (TVB) du SCoT

2.3.1. Contexte réglementaire

Le SCoT doit notamment assurer « la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité*, des écosystèmes*, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* » (Art. 14 de la loi Grenelle 2 adoptée le 12 juillet 2010). Les orientations et prescriptions du SCoT s'imposent aux communes : elles doivent être déclinées au niveau communal par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il permet de préciser les enjeux définis dans le SRCE à l'échelle intercommunale.

2.3.2. Le SCoT de l'Avant-Pays savoyard

L'avant-pays savoyard s'inscrit comme un lieu de passage entre le massif du Bugey et celui de la Chartreuse.

Le territoire de l'Avant-pays savoyard présente une diversité de milieux naturels aux caractéristiques variées :

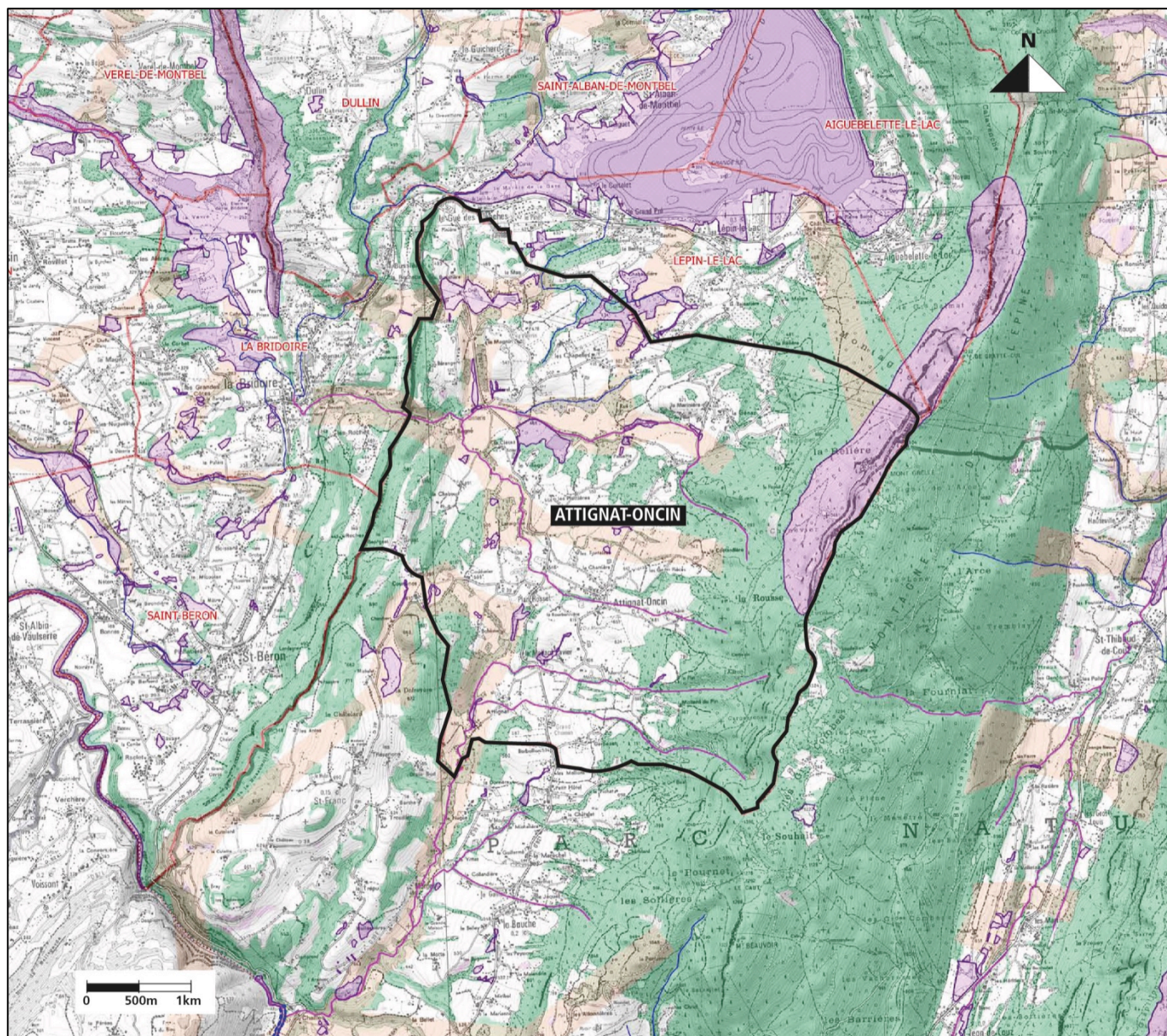
- des reliefs importants ;
- des cours d'eau et des zones humides importantes ;
- des lacs naturels ;
- des boisements mixtes de feuillus et de résineux ;
- des pelouses sèches.

Ces milieux naturels peuvent être menacés par l'évolution du territoire : banalisation des essences boisées, dégradation de la qualité des eaux, développement des monocultures, fragmentation des espaces, urbanisation croissante et développement des infrastructures. Le PADD du SCoT préconise d'assurer la continuité et la fonctionnalité des corridors écologiques (objectif 2.1).

Plusieurs actions peuvent être mises en place : identification des coupures urbaines, rétablissement des continuités naturelles, identification des corridors écologiques existants. Les zones humides, très présentes dans l'Avant-pays savoyard, doivent être protégées en les identifiant dans les PLU, en les préservant et en les valorisant.

Sur la commune d'Attignat-Oncin, le SCoT identifie plusieurs réservoirs de biodiversité en reprenant ceux identifiés au niveau régional. Ils correspondent aux ZNIEFF de type 1 et aux zones humides identifiées par le SRCE. Les massifs forestiers sont bien représentés et s'intègrent comme des prolongements des réservoirs de biodiversité.

Des corridors écologiques traversent la plaine le long des cours d'eau.



TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Trame verte :

- Réservoirs de biodiversité
- Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs :

- Pelouses sèches
- Îlots de sénescence
- Principaux massifs forestiers

Trame bleue :

- Cours d'eau classés en Liste 1
(art. L214-17 du code de l'environnement)
- Cours d'eau classés en Liste 2
(art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

2.4. Trame verte et bleue à Attignat-Oncin

2.4.1. Habitats naturels

A/Prairies

Le territoire de la commune d'Attignat-Oncin est parcouru par de nombreuses prairies. Ce sont des prairies utilisées principalement comme pâture pour les bovins, mais également pour le fourrage. Les essences rencontrées sont relativement communes (Salsifis des prés, bugle rampant, Dactyle aggloméré, Trèfle des prés, Oseille commune, Carotte sauvage...). Les prairies sont les lieux de gagnage de l'avifaune inféodée aux milieux ouverts comme l'Hirondelle rustique, mais également le terrain de chasse des rapaces comme la Buse variable ou le Milan noir.



Prairie sur la commune d'Attignat-Oncin

B/Boisements

Les boisements occupent une grande partie du territoire communale. Ce sont des boisements mixtes de conifères et de feuillus. Les essences rencontrées sont multiples et variées (Sapin commun, Épicéa commun, Érable sycomore, Frêne élevé, Tilleul à grandes feuilles...) et révèlent le caractère montagnard de la commune. Ces boisements offrent refuge à de nombreuses espèces comme la Chouette hulotte, le Troglodyte mignon, le Roitelet triple bandeau....



Boisement d'érables et de tilleuls

C/Haies arborées

Les haies arborées sont relativement nombreuses sur la commune. Ce sont des entités paysagères importantes pour la circulation de la faune et la flore sur la commune. Les essences rencontrées sont variées (Aubépine monogyne, Frêne élevé, Aulne glutineux, Érable sycomore...).

2.4.2. Trame verte à Attignat-Oncin

A/Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE sont constitués des ZNIEFF de type 1 et des sites Natura 2000. Les boisements, nombreux sur le territoire communal participent également à la richesse biologique de la trame verte.

La variété des essences (feuillus et résineux) offrent un habitat diversifié pour la faune : oiseaux, mammifères...

B/Corridors écologiques

Les secteurs boisés occupent principalement l'est et l'ouest de la commune. Le centre est constitué d'une plaine présentant un discret maillage bocager composé de haies et de boisements ponctuels.

Ce réseau de haies permet à la faune de s'appuyer sur des éléments structurants du paysage pour leurs déplacements. Plusieurs corridors ont été identifiés, principalement dans un axe est-ouest.

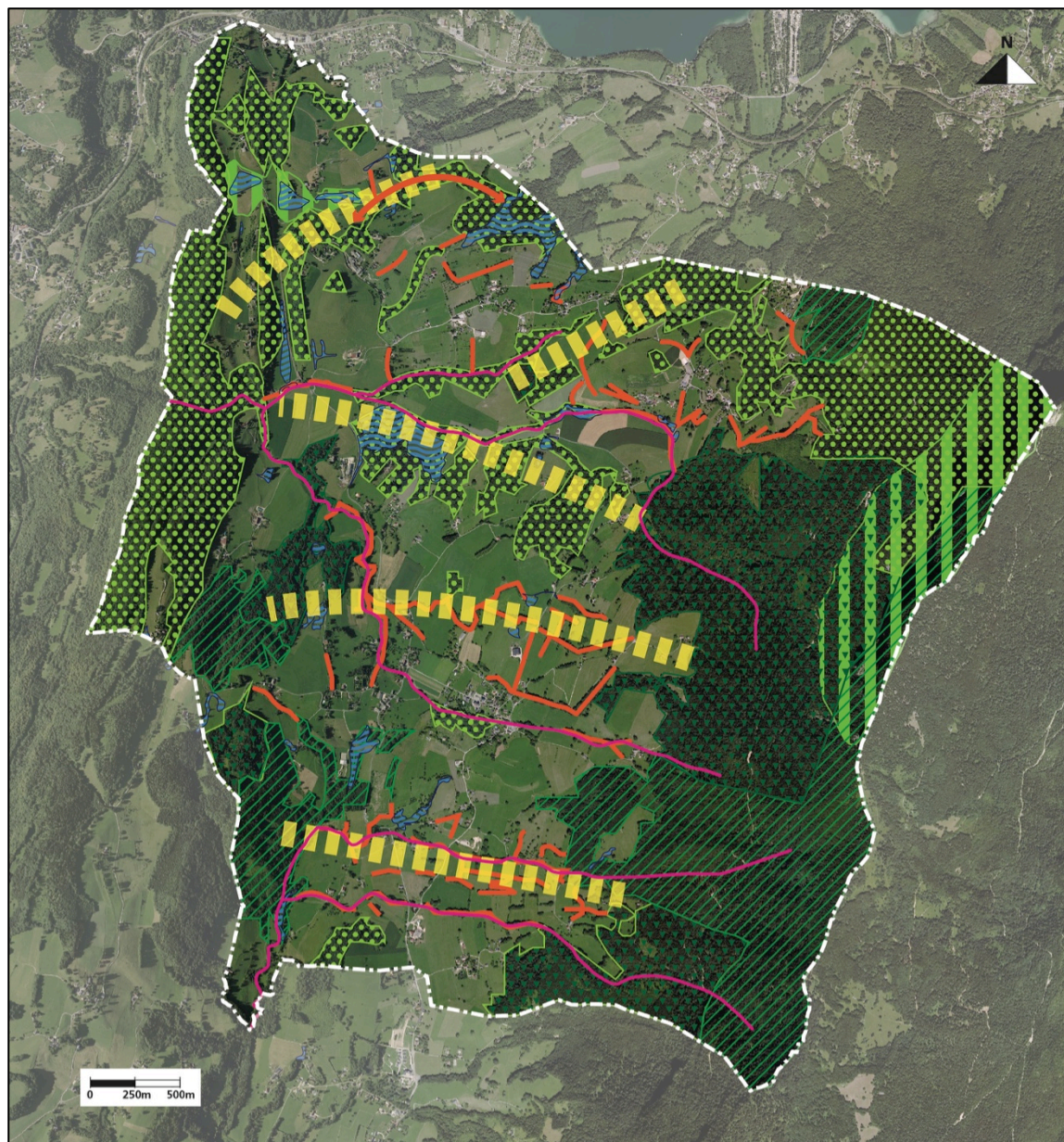
2.4.3. Trame bleue à Attignat Oncin

La trame bleue forme un tout indissociable : les espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue sont considérés à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques. La trame bleue est bien représentée sur la commune d'Attignat-Oncin.

Plusieurs cours d'eau d'intérêt écologique traversent la commune : le ruisseau du Perrin, le ruisseau de Grenant, le ruisseau de Quinze sous, le ruisseau de Morges, le ruisseau de Merderet et le ruisseau de la Pissière. Ces cours d'eau sont accompagnées de zones humides et d'une ripisylve. Ces boisements riverains des cours d'eau permettent d'ancrer les berges des ruisseaux, d'offrir un abri ombragé (notamment aux poissons) participent également à la présence d'une trame verte et bleue de qualité.

2.4.4. Obstacles au franchissement des espèces

Aucun obstacle majeur n'est recensé sur la commune de Attignat-Oncin.



TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN

TRAME VERTE

-  Réservoir de biodiversité (SRCE)
-  Boisement de feuillus
-  Boissements de conifères
-  Boisement mixte : conifères et feuillus
-  Haie
-  Corridor écologique de la trame verte

TRAME BLEUE

-  Zone humide (SRCE)
-  Cours d'eau d'intérêt écologique (SRCE)

3. ANALYSE DU PAYSAGE

3.1/Unités paysagères

Une unité paysagère est un ensemble spatial dont les caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation, d'artificialisation, présentent une homogénéité d'aspect. Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches (en correspondant par exemple à la limite d'une crête), et parfois moins nettes (à travers une évolution progressive des caractéristiques du paysage).

Attignat-Oncin est concernée par deux unités paysagères :

- le Val de Yenne/Novalaise qui recouvre près de 96 % du territoire communal,
- la Vallée de Saint-Thibaud-de-Couz qui ne concerne que 4 % du territoire, dont une partie à l'est et une partie à l'ouest de la commune.

3.1.1. Val de Yenne/Novalaise

Attignat-Oncin se localise au sud de cette unité paysagère, dont la superficie totale est de 23 441 hectares. Le Val de Yenne se caractérise principalement par un paysage collinaire encadré par deux reliefs boisés, orientés nord/sud : le mont Tournier à l'ouest et la montagne de l'Épine à l'est. L'espace collinaire intermédiaire oscille autour des 500 mètres d'altitude et forme des vallons assez abrupts. Le relief a clairement orienté les différentes occupations du sol du territoire. Tandis que les boisements occupent les pentes trop raides et les fonds de vallées trop encaissées, l'espace agricole préfère s'installer sur les pentes plus douces et les « petits plateaux ». L'agriculture est essentiellement composée de pâtures, on retrouve cependant de la vigne à Jongieux (au nord du Val de Yenne) et en fond de vallée du Rhône des cultures. Elle se structure autour d'un réseau bocager encore bien présent et composé notamment de haies de hautes tiges. Dans le cas d'Attignat-Oncin c'est surtout un paysage agraire de pâturages que l'on retrouve. L'espace agricole est alors marqué par une architecture traditionnelle de pierre encore bien conservée.

Avec la proximité du Lac du Bourget, de Chambéry, le passage de l'A43 et la présence du Lac d'Aiguebelette, le val de Yenne a une position stratégique. Par la même occasion, il fait également l'objet d'une forte pression foncière et touristique. Ainsi, ces dernières années le territoire a vu se développer le phénomène de mitage urbain. Aujourd'hui, l'urbanisation de parcelles agraires au gré des opportunités foncières crée un nouveau paysage qui s'affranchit des anciennes organisations et privilégie une périurbanisation diffuse, indifférente aux spécificités du lieu. À l'avenir, la préservation de l'identité rurale et des terres agricoles sera un enjeu majeur de protection du paysage. La densité, l'inscription dans une continuité bâtie, le regroupement des constructions et la préservation des haies bocagères sont autant de thématiques qui participent à la sauvegarde d'un paysage de qualité.

Attignat-Oncin est une commune qui sera particulièrement touchée par cet enjeu. En effet, sa proximité au Lac d'Aiguebelette rend aujourd'hui le territoire très attractif.

3.1.2. Vallée de Saint-Thibaud-de-Couz

L'unité paysagère de la Vallée de Saint-Thibaud-de-Couz ne concerne que très peu la commune d'Attignat-Oncin. Elle se divise en deux parties, l'une à l'est, sur la crête de la montagne de l'Épine, et l'autre le long de la limite ouest de la commune. Ces deux zones sont des espaces entièrement boisés avec plus ou moins de relief et sont assez peu représentatives de la Vallée de Saint-Thibaud-de-Couz.

3.2 Éléments impactants du paysage

3.2.1. Les falaises : points remarquables

Sur la quasi-totalité de la limite est de la commune la montagne de l'Épine laisse apparaître de nombreuses falaises, parfois de plusieurs centaines de mètres. Ces éléments du paysage sont visibles presque en tout point du territoire. De par leur ampleur et leur proximité, les falaises forment un effet de masse qui peut se révéler parfois écrasant. Elles ont ainsi un impact très fort sur le paysage et l'identité communale.



Les falaises de la montagne de l'Épine, un paysage naturel remarquable et identitaire

3.2.2. Les lignes électriques : points noirs

Attignat-Oncin est traversée par 2 lignes électriques à très haute tension (400 000 volts) reliant Chambéry à l'est lyonnais. Ces infrastructures lourdes ont un fort impact dans le paysage communal. Elles produisent un effet artificiel en contraste avec le paysage rural.

Les 2 lignes sont regroupées au nord du territoire et le traversent d'est en ouest. Sur la partie ouest de la commune, les infrastructures ont un impact paysager assez limité, en partie grâce à la topographie vallonnée du site qui empêche toutes perceptions lointaines. Par contre, sur la partie est, les lignes électriques passent par-dessus la montagne de l'Épine. Avec le dénivelé à surmonter et les pylônes implantés au-dessus des falaises, les lignes deviennent alors très visibles aussi bien de près que de loin.



Lignes très haute tension traversant le territoire et passant au-dessus des falaises de l'Épine

3.3 Paysages urbains

3.3.1. Tissu ancien

L'activité agropastorale a fortement orienté l'implantation des premiers villages. On retrouve ainsi un bâti traditionnel composé quasi exclusivement d'anciens corps fermes. Les populations ont préféré des terrains sur les contreforts de l'Épine, sur des sites présentant le moins de risques. Avec son passé agricole, Attignat-Oncin n'a jamais réellement développé un centre bourg conséquent. C'est donc un habitat diffus qui s'est développé sur l'ensemble du territoire. Le bourg regroupe l'église, la mairie et l'école, ainsi que quelques habitations. Sa densité reste relativement faible pour un noyau ancien (de l'ordre de 10 logements à l'hectare).

Le bâti traditionnel prend une forme rectangulaire, se rapprochant du carré, avec des toits à fortes pentes à deux ou quatre pans. Ces grandes bâtisses sont généralement construites en pierre calcaire blanche, souvent recouverte à la chaux dans le bourg. On observe donc peu d'autres couleurs que le ton « pierre » sur la commune. Les toitures sont quasi exclusivement recouvertes de tuiles plates brunes sombres. L'identité rurale du bâti se retrouve essentiellement dans la forme de ses ouvertures de tailles très variables. On retrouve des petites ouvertures pour la partie habitation et des ouvertures beaucoup plus importantes sur la partie exploitation du bâtiment.

Les constructions n'ayant pas eu dès le départ une vocation agricole conservent malgré tout la plupart des caractéristiques précitées. On les différencie cependant par des ouvertures plus petites, plus homogènes et dont la composition sur les façades a fait l'objet d'une recherche. On observe notamment des verrières ainsi que des terrasses couvertes et/ou aménagées qui viennent en rupture avec la tradition rurale du secteur, mais plus en accord avec le caractère lacustre du site.



Habitat traditionnel dans et autour du bourg

3.3.2. *Habitat récent*

Les nouvelles habitations s'éloignent des caractéristiques architecturales de l'avant-pays savoyard, notamment en termes de couleur et de matériaux. Ce sont des pavillons types proposés par les constructeurs partout en France. Elles contrastent avec les anciennes fermes et consomment beaucoup d'espace. En effet, ces pavillons sont souvent de plain-pied, non mitoyens et construits au centre de grandes parcelles. Elles sont ainsi déconnectées de l'organisation historique de la commune. Les toitures en tuiles rouges, les enduits, les bardages bois, les volets et les portes blanches, en bois peint ou en PVC, diffèrent totalement des murs en pierre et des menuiseries marron des anciennes maisons. En ressort une grande hétérogénéité des matériaux et des couleurs. On observe cependant ces dernières années, la volonté de rénover les anciennes constructions dans les règles de l'art et le respect de l'identité vernaculaire du site.



Habitat récent au vocabulaire montagnard



Habitat récent à l'architecture moins caractérisée

3.4 Patrimoine

4 sites archéologiques sont recensés à Attignat-Oncin sur la carte archéologique de France. Ils sont listés ci-dessous et reportés sur la carte « Patrimoine et Paysage » :

- près du village d'Oncin, un cimetière datant du Haut Moyen Âge,
- à 200 mètres du cimetière actuel, un second cimetière datant du Haut Moyen Âge,
- Tour de la Seyraz, à proximité de la RD39, une maison forte datant de l'époque moderne,
- au-dessous de l'église, de matériaux de construction datant de l'époque gallo-romaine.

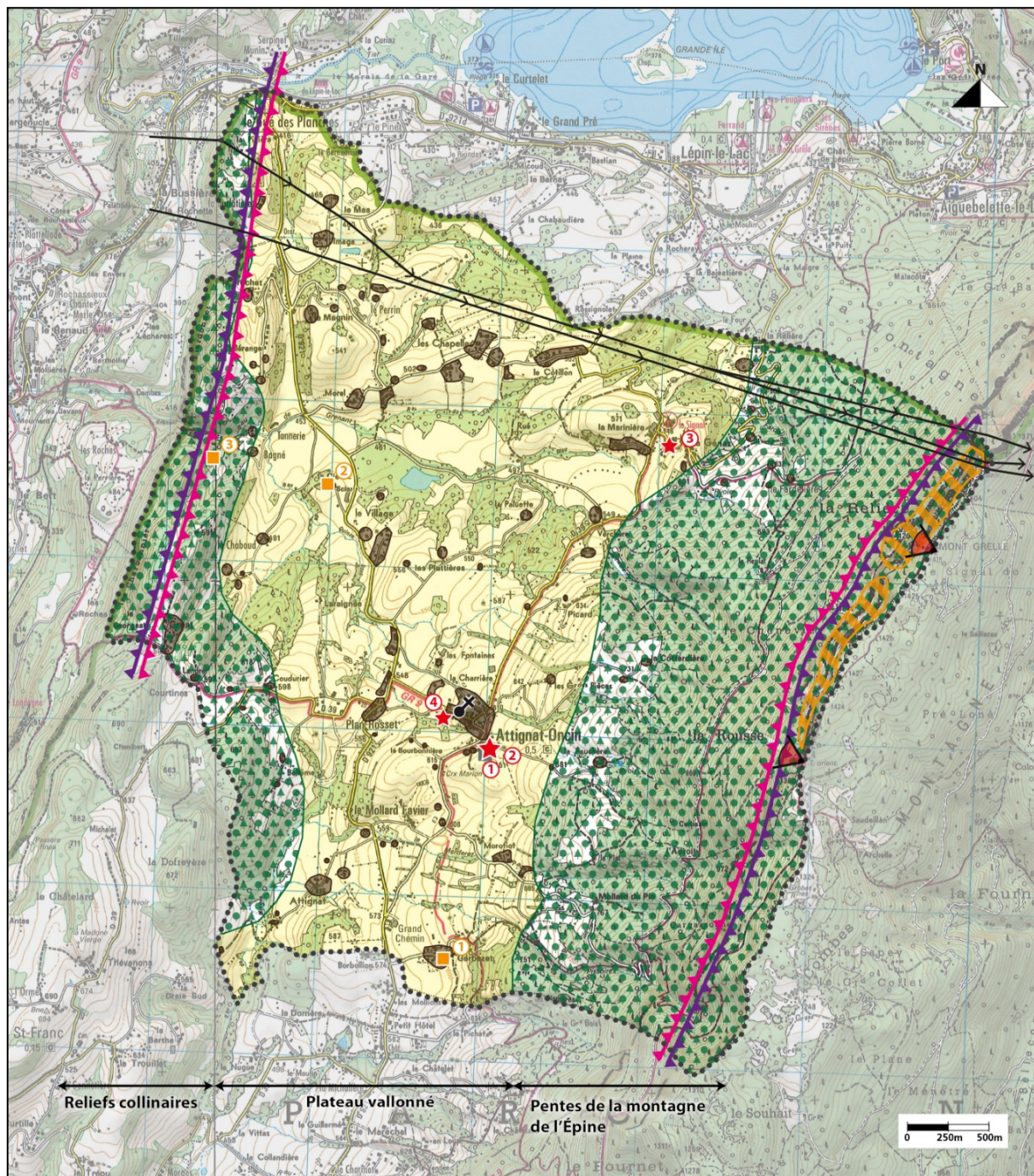
Le patrimoine de la commune compte également :

- une croix gothique en pierre datant du 10^e siècle, localisée au hameau de Gerbezet,
- une stèle en la mémoire d'Albert Robin, un résistant abattu par les Allemands en mai 1944,
- une maison seigneuriale ayant appartenu au général-comte de Boigne, nommé « le Château de la Cietaz »,
- un monument aux morts rendant hommage aux combattants morts de la 1^{ère} Guerre Mondiale,
- son église datant du 19^{ème} siècle.

La commune dispose également d'un patrimoine vernaculaire rural composé de fontaines et de croix, réparti sur l'ensemble du territoire.



Le patrimoine rural d'Attignat-Oncin



SITES ET PAYSAGES

Unité paysagère

-  Val de Yenne-Novalaise
-  Vallée de Saint-Thibaud-de-Couz

Élément du paysage

-  Tissu bâti : constructions récentes et traditionnelles juxtaposées (tissu ancien majoritaire)
-  Reliefs boisés
-  Plateau vallonné
-  Falaises (point remarquables)
-  Lignes électriques (point noirs)
-  Point de vue

Patrimoine

-  Église
-  Sites archéologiques
 - ① et ② Cimetière
 - ③ Tour de la Seyraz - maison forte
 - ④ Matériaux de construction gallo-romains
-  Patrimoine communal
 - ① Croix gothique
 - ② Château de la Ciétaz
 - ③ Stèle en mémoire d'Albert Robin

Troisième partie : Perspectives d'évolution et justification du projet de développement et d'aménagement

1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1.1. Maîtrise de la croissance de la population

Si la croissance moyenne observée entre 1990 et 2011 (+ 1.53 % / an) se poursuivait, la population de Attignat-Oncin serait d'environ 640 habitants en 2025 contre 548 en 2011 (dernier recensement officiel).

L'analyse des permis de construire délivrés depuis 2009 avait permis d'estimer une population d'environ 580 à 590 habitants en 2014.

Or les premiers résultats (non officiels) du recensement INSEE 2014 indiqueraient une population de 520 habitants, soit en forte baisse par rapport au résultat de 2011. Il semble peu probable que la commune ait perdu 28 habitants entre 2011 et 2015, alors que le rythme des constructions est resté relativement soutenu.

La commune a la volonté accueillir de nouvelles populations pour assurer le renouvellement des générations, elle ne souhaite pas pour autant subir une croissance démographique trop rapide, afin de conserver le caractère rural qui fait son identité. Les investissements récents réalisés pour la construction de l'école maternelle incitent la commune à agir pour assurer un bon renouvellement de la population afin de maintenir les effectifs scolaires.

Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard contient les préconisations suivantes pour les 20 années à venir :

Une croissance limitée à +1.00 % / an, soit environ 670 habitants dans 20 ans (sur la base de 548 habitants, population INSEE 2011 en vigueur au 1^{er} janvier 2013 et considérée comme base de calcul pour 2015). Il s'agit donc de permettre l'accueil de 120 habitants à l'horizon 2035.

La carte communale étant réalisée à l'horizon 2025, elle doit donc permettre l'accueil d'environ 60 nouveaux habitants.

La commune compte déjà entre 580 et 590 habitants en 2015 ; l'objectif est donc de ne pas dépasser les 640 à 650 habitants d'ici 2025.

1.2. Limitation de la consommation d'espace et le développement d'un habitat diversifié

La pression foncière peut être qualifiée de moyenne et régulière sur la commune. La commune doit miser sur un développement resserré autour des principaux hameaux et du chef-lieu et sur le remplissage des « dents creuses » dans les hameaux suffisamment équipés et facilement accessibles.

Deux principaux secteurs de développement avaient été envisagés :

- un secteur situé au « Cotillon », proche du Lac, sur lequel un projet d'aménagement a été étudié ;
- un vaste pré à l'entrée du chef-lieu (sur une propriété communale). Ce second secteur a été temporairement abandonné en raison de l'absence de solution d'assainissement. Il pourra être étudié ultérieurement lorsque l'assainissement collectif aura été réalisé sur ce secteur.

En matière d'habitat, la commune devra tenter de diversifier son offre de logements, notamment avec la création de logements locatifs, sous des formes moins consommatrices d'espaces que le « 100 % individuel ».

Cette diversification de l'offre permettra d'accueillir des populations jeunes, afin de contribuer au renouvellement de la population. La commune a d'ores et déjà en projet de réhabiliter le logement de l'ancienne poste pour le mettre en location à caractère social.

De 2000 à 2014, la commune a autorisé la réalisation de 27 logements neufs. Par ailleurs, 22 logements ont été créés par réhabilitations de bâtiments existants.

Les 27 logements neufs sont tous de type individuel. Ils ont entraîné la consommation de 54 369 m² de terrain (5,43 ha), soit plus de 2000 m² de terrain par logement. Cette consommation est déraisonnable.

La précédente carte communale, approuvée en 2010, a permis la réalisation de 9 nouveaux logements (100 % en maisons individuelles) ayant entraîné la consommation de 9016 m², soit 1000 m² par logement. Ainsi, de 2009 à 2014, la consommation d'espace par logement a été divisée par 2 par rapport à ce qu'elle a été en moyenne sur la période 2000 – 2014. La nouvelle carte communale poursuit les efforts engagés pour limiter le gaspillage d'espaces.

Rappel des objectifs du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard :

- une densité minimale de 15 logements / ha (soit environ 670 m² de terrain par logement) ;
- 87 logements « permis » de la date d'approbation du SCOT + 20 ans (le SCOT a été approuvé en 2015 donc de 2015 à 2035), dont 69 en zone d'extension et un minimum de 17 en « dents creuses » ;
- 4.6 ha de zones d'extension au maximum, sur la période 2015-2035.

La carte communale est établie pour 10 ans, soit pour l'horizon 2025. Les chiffres doivent donc être proratisés :

- 2.3 ha de zone d'extension, 44 logements à créer, dont 9 au minimum en « dents creuses ».

Il est rappelé que les objectifs démographiques et le nombre de logements sont indicatifs. Par contre, la limitation des extensions à 2.3 ha maximum s'impose.

1.3. Confortement des activités économiques existantes

Il s'agit pour la commune, à la fois de maintenir les activités existantes, tout en se ménageant la possibilité d'accueillir de nouveaux commerces ou artisans. C'est un enjeu important pour la commune, qui devra saisir toutes les opportunités, si elle ne veut pas devenir, à terme, une simple commune dortoir.

1.3.1. Agriculture

L'activité agricole est essentielle pour la commune, aussi bien économiquement que socialement. Elle est de surcroît une composante majeure du paysage. Cette activité encore dynamique sur la commune, pourrait être fragilisée par une urbanisation mal maîtrisée.

Aussi, la carte communale veillera à ce que les sièges d'exploitation puissent éventuellement se développer, tout en faisant en sorte que les périmètres de réciprocité positionnés autour des bâtiments accueillant du bétail puissent s'appliquer afin d'éviter les conflits d'usage.

Par ailleurs, l'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture a permis de déterminer les enjeux agricoles de la commune qui correspondent, d'une part aux parcelles de proximité des différentes exploitations, et d'autre part selon la taille des tènements et la valeur agronomique des terres. Ces dernières se localisent sur la quasi-totalité du plateau vallonné de la commune. La carte communale a pris en compte ces secteurs de façon à ne pas entraver le maintien et le développement des activités.

1.3.2. Industrie, artisanat, commerces et services

L'objectif est le maintien des activités existantes et éventuellement permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Il n'y a cependant aucun projet connu à ce jour.

1.3.3 Activité touristique

Le tourisme est un enjeu pour Attignat-Oncin. Les atouts de la commune résident dans la proximité du lac d'Aiguebelette, son environnement, ses montagnes et sa campagne attrayante. Ce cadre représente un fort potentiel pour le tourisme vert et culturel qu'il convient de préserver.

1.4. Renforcement des équipements publics

1.4.1. Eau, assainissement et gestion des déchets

En matière d'eau potable, la commune n'a pas de projet à l'étude. Les problèmes de ressource ont été solutionnés par les travaux réalisés (nouvelle station de pompage de La Bridoire et nouveau réservoir de 500 m³).

Le schéma directeur d'assainissement, approuvé en 2006, sera remplacé par un schéma directeur intercommunal piloté par la CCLA. Celui-ci prévoit, à assez long terme, la création d'un lit planté de roseaux pour traiter les eaux usées du chef-lieu et de Plan Rosset. Mais cet équipement ne sera pas réalisé avant l'horizon 2025.

1.4.2. Voirie, stationnement et espaces publics

La commune envisage de sécuriser la traversée du village sur les RD39 et RD921 afin de ralentir le trafic vers la mairie et l'école et le flux entre Les Echelles et le lac d'Aiguebelette. Ce projet sera complété par une restructuration du parking de la « P'tite Savoie » (ancien commerce multiservices fermé depuis 2014) en vue de créer une giration pour le car de transport scolaire et également de « privatiser » le terrain attaché au logement de l'ancienne Poste.

Il est également prévu un enfouissement des réseaux secs.

La carte communale veille également à ne pas autoriser le développement de secteurs dont l'accès pose des problèmes que la commune ne sera pas en mesure de résoudre financièrement (élargissement, sécurisation...).

1.4.3. Équipements de superstructure

Hormis l'entretien des équipements existants, la commune ne prévoit pas de réalisations majeures.

1.5. Entretien des paysages et respect des milieux naturels sensibles

Le territoire communal a d'ores et déjà subi un mitage urbain relativement important, en grande partie due à un nombre très important d'anciennes exploitations agricoles aujourd'hui habitées. Attignat-Oncin souhaite cependant préserver le caractère agropastoral encore très présent de sa commune, sans pour autant le figer.

La commune souhaite voir son paysage continuer à vivre, c'est pourquoi elle s'est employée à soutenir l'activité agricole, meilleur garant de l'entretien du paysage : maintien et taille des haies, entretien des prairies, limitation de l'enfrichement des terres agricoles ou reconquête de celles déjà en friches, etc.

Les zones présentant un intérêt environnemental ont également été identifiées. Elles se localisent principalement sur les hauteurs boisées pour le réseau écologique européen Natura 2000 ainsi que les ZNIEFF. On retrouve également un grand nombre de zones naturelles d'intérêt patrimonial dans la « plaine », correspondant pour l'essentiel aux milieux humides.

Ces espaces forment la trame verte et bleue de la commune à laquelle ont été rajoutés les cours d'eau, le réseau de haies bocagères et les zones boisées.

Conformément à l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Attignat-Oncin pourra refuser la délivrance des permis de construire et déclarations préalables de travaux relatifs à des modifications de l'aspect extérieur envisagées qui seraient de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux et des sites.

Par ailleurs, la commune étant couverte en partie par un site Natura 2000, la carte communale qui permet la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'ensemble de ces espaces est couvert d'un zonage non constructible. Cette volonté de préservation est également accompagnée d'une limitation des zones constructibles.

2. PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

2.1. Quelques rappels sur la carte communale

Le seul document opposable aux tiers est le plan de zonage qui délimite les zones constructibles et inconstructibles. La carte communale n'a pas de règlement.

Les principes qui définissent la carte communale, son champ d'application et les conditions de son élaboration sont définis aux articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 du Code de l'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publiques sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir des incidences sur la constructibilité et, plus largement, sur l'occupation des sols.

Sur la commune d'Attignat-Oncin, les servitudes d'utilité publique (SUP) sont les suivantes :

Code de la SUP	Intitulé de la SUP	Gestionnaire
I4	Servitude relative aux infrastructures de transports d'électricité	RTE - TERAA-GET Lyonnais
PT1	Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques	France Telecom - UPR Centre-Est
PT3	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications	France Telecom - Pole DICT
T1	Servitude relative aux voies ferrées	SNCF Délégation Territoriale de l'immobilier Sud-Est

2.2. Choix retenus pour le zonage et explications

L'élaboration du zonage s'est fait dans l'optique :

- d'ouvrir des terrains à l'urbanisation de manière à développer la vie locale tout en conservant une logique de limitation de la consommation d'espace,
- de préserver l'identité de la commune : son caractère rural, son agriculture, ses richesses naturelles, paysagères et architecturales,
- d'être compatible avec les objectifs du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard.

2.2.1. Les zones constructibles

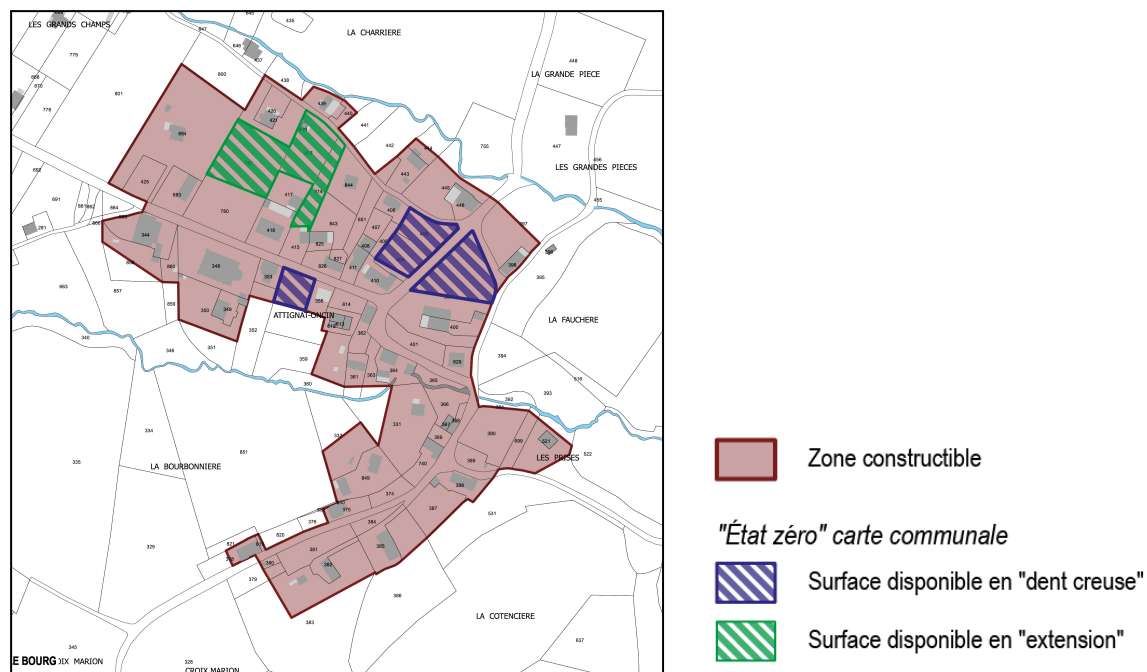
Ont été retenus en zone constructible les secteurs suivants :

Le bourg :

L'enveloppe urbaine du bourg a été redéfinie au plus près, en vérifiant que les parcelles incluses dans la zone constructible puissent réellement être urbanisables. Les fonds de jardin, les secteurs enclavés ou à la topographie défavorable ont été retirés de la zone constructible. L'urbanisation du grand terrain communal sur le centre-bourg est temporairement abandonnée en raison de l'absence de solution d'assainissement à ce jour.

À l'intérieur du bourg, il subsiste :

- 4100 m² en dents creuses,
- 4043 m² en « extension » de l'urbanisation.



Les hameaux et les secteurs d'habitats diffus ou isolés :

La carte communale ne crée pas de nouveaux hameaux. À l'exception du Cotillon, les enveloppes des zones constructibles ont été réduites voire supprimées. En effet, compte tenu de l'application de la loi Montagne et de l'insuffisance des équipements des secteurs d'habitats diffus ou isolés, il n'est pas envisageable de multiplier les nouvelles constructions. Les zones constructibles ont donc été définies uniquement sur les secteurs qui pouvaient être considérés comme agglomérés.

Ne sont retenus comme zones constructibles que les secteurs regroupant un minimum de 4 habitations contiguës (séparées de moins de 40 mètres) et offrant encore des possibilités de densification ou d'extension.



Sur l'ensemble des hameaux, il subsiste 6 dents creuses et la carte communale conserve ou crée 3 zones d'extensions.

Au total, les surfaces disponibles dans les hameaux représentent :

- 7075 m² en dents creuses,
- 6567 m² en extension (dont 5191 m² sur le secteur du Cotillon).

Le secteur d'extension du Cotillon :

Le hameau du Cotillon a été traité différemment du fait de son raccordement à l'assainissement collectif et de la présence de terrains communaux.

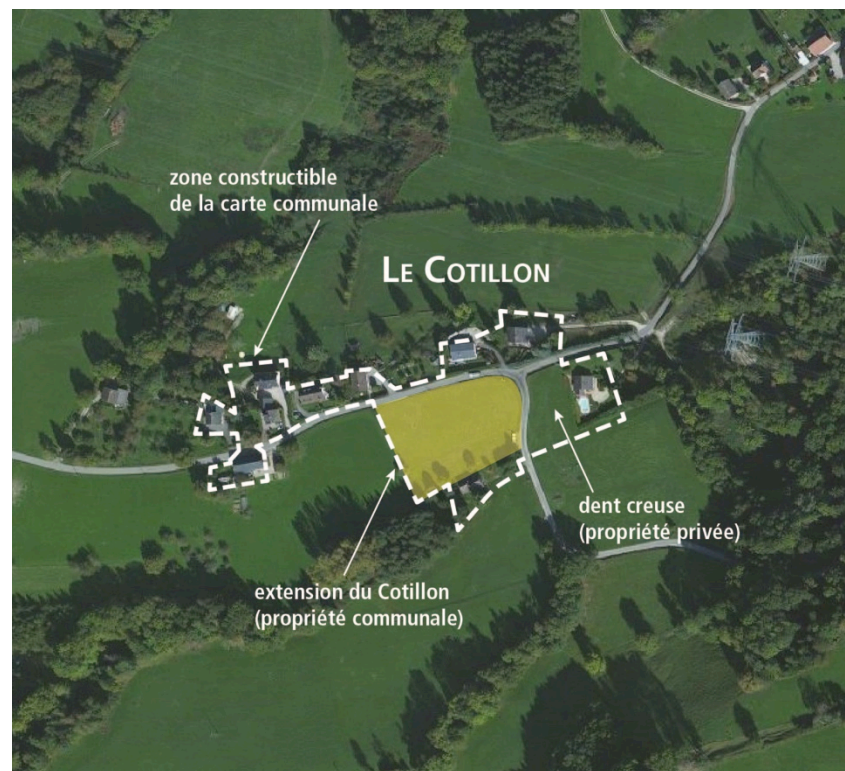
Une zone d'extension de 5191 m² y a été créée sur deux parcelles communales.

Le secteur du Cotillon représente un enjeu majeur de développement pour la commune, soit 36% du potentiel de développement, toutes surfaces disponibles confondues. C'est pourquoi ce dernier a fait l'objet d'une étude d'aménagement accompagné d'un atelier de travail élus/DDT afin d'aider la commune à fixer ses objectifs sur le secteur.

À l'issue de cette étude, la commune a fixé le programme suivant :

- création de 10 logements selon un programme mixte alliant habitat individuel, individuel groupé et habitat intermédiaire, soit une densité de 20 logt/ha (rappel : min 15 logt/ha imposé par le SCOT),
- aménagement d'un espace collectif pour créer du lien social,
- formalisation d'un espace clairement identifié pour le Point d'Apport Volontaire déjà présent sur le site.

Les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères seront déclinées au sein du cahier de cession de terrain (CCCT).



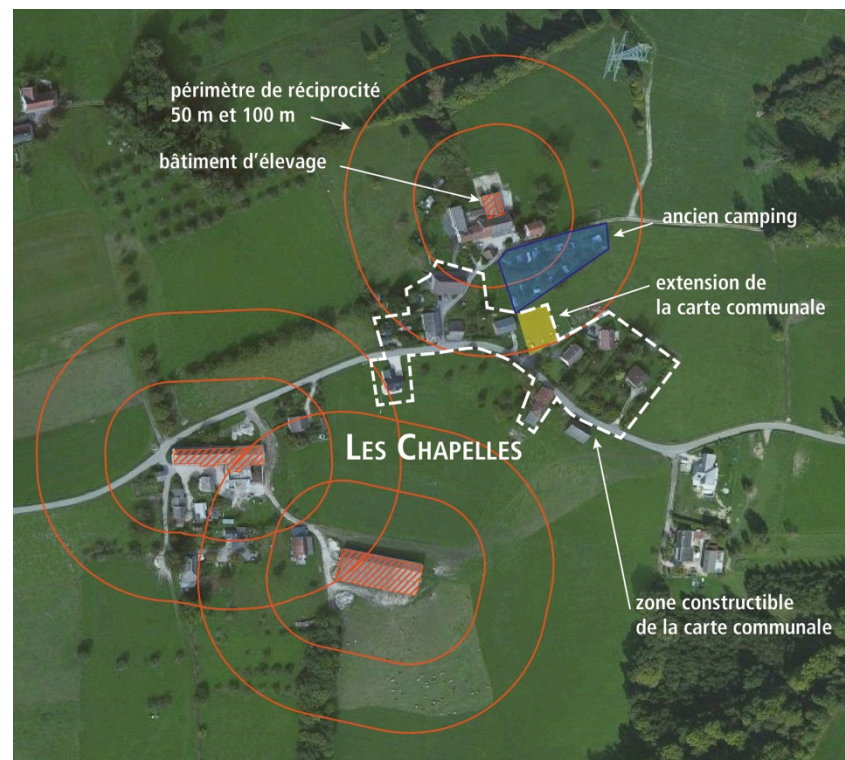
Le secteur du lieu-dit des Chapelles :

Dans la mesure du possible, les limites des zones constructibles ont été restreintes et les zones d'extension localisées en dehors des périmètres des exploitations agricoles. Une seule zone constructible fait exception à cette règle, au niveau du lieu-dit Les Chapelles.

Un secteur d'extension se trouve compris entre 3 exploitations agricoles et compris dans le périmètre des 100 mètres de l'une d'entre elles. Le terrain est actuellement séparé des bâtiments de l'exploitation par l'emprise d'un ancien camping.

En observant la configuration du hameau, la logique de développement de l'exploitation la plus au nord semblerait s'orienter plutôt vers le nord que vers le sud. En effet, au sud, l'exploitation est tout de suite contrainte par le tissu urbain existant et cet ancien camping.

L'extension étant au-delà de ces contraintes et faisant moins de 700 m² (potentiel d'1 logement), elle ne devrait pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'exploitation.



2.2.2. Adéquation besoins / surfaces disponibles

Le projet actuel comporte donc 21 767 m² de « surfaces disponibles » :

- 11 174 m² en dents creuses répartis sur le bourg et les hameaux,
- 10 591 m² en zone d'extension, essentiellement dans le bourg (4043 m²) et au Cotillon (5191 m²).

La carte communale a pour objectif de permettre la réalisation de 44 logements (au maximum, objectif SCOT) d'ici 2025. A raison de 15 logements par hectare, le besoin foncier s'élève donc à environ 29 000 m².

Sur ces 44 logements, les préconisations du SCOT sont de créer 35 logements en zone d'extension (soit environ 23 000 m² nécessaires au maximum) et 9 sur les dents creuses (soit environ 6 000 m² nécessaires au maximum).

Avec 21 765 m² disponibles en zone d'extension et en dents creuses, la carte communale est tout à fait compatible avec les objectifs du SCOT.

La commune conservera des « marges de manœuvre » pour créer de nouvelles extensions lors d'une révision de son document d'urbanisme. On peut notamment penser que le secteur du centre-bourg (environ 8000 m² appartenant à la commune) pourra être ouvert à l'urbanisation, dès lors qu'une solution d'assainissement aura été trouvée, après révision de la carte communale.



Tableau de synthèse, potentiel foncier / nombre de logements*

n°	Localisation	Surface (en m²)	Logements individuels possibles	Logements groupés possibles	Logements collectifs possibles
Dents creuses					
A	Au Magnin	1211	1 logement individuel, ou	2 logements individuels groupés	
B	Le Cotillon	1558	2 logements individuels ou	3 logements individuels groupés	
C	La Relière	1348	1 logement individuel ou	2 logements individuels groupés	
D	La Genaz	556	1 logement individuel		
E	Plan Rosset	1602	2 logements individuels ou	3 logements individuels groupés,	
F	Plan Rosset	798	1 logement individuel		
G	Le Bourg	612	1 logement individuel		
H	Le Bourg	1589	2 logements individuels ou	3 logements individuels groupés, ou	4 logements collectifs
I	Le Bourg	1900	2 logements individuels ou	3 logements individuels groupés, ou	4 logements collectifs
Sous-total		11 174	13 à 21 logements		
Extension					
1	Au Magnin	666	1 logement individuel		
2	Les Chapelles	691	1 logement individuel		
3	Le Cotillon	5191	10 logements (programme mixte habitat individuel, individuel groupé et intermédiaire)		
4	Le Bourg	4043	5 logements individuels ou	8 logements individuels groupés,ou	12 logements collectifs
Sous-total		10 591	17 à 24 logements		
TOTAL GENERAL		21 765	30 à 45 logements		

*Les lettres et numéros des dents creuses et des extensions renvoient à la carte ci-jointe. La lecture de ce tableau doit se comprendre ainsi : sur la dent creuse H, il serait possible de réaliser 2 maisons, ou 3 logements individuels groupés, ou 4 logements collectifs.

Remarques sur le tableau :

- Les logements collectifs envisageables sur le bourg (dents creuses H et I et extension 4) ne pourraient être réalisés qu'à la condition qu'une solution d'assainissement collectif soit mise en œuvre. Des solutions d'assainissement autonome pourraient être mises en œuvre pour les logements individuels et individuels groupés en attendant le raccordement au réseau collectif, sous réserve de faisabilité technique.
- Les dents creuses des hameaux seront vraisemblablement urbanisées sous la forme de logements individuels, semblables à ceux déjà existants sur ces secteurs.
- La zone d'extension du bourg (4) mériterait un projet d'aménagement compte tenu de son importante superficie (4043 m²).
- La zone d'extension du Cotillon a fait l'objet d'une étude d'aménagement pour la réalisation d'un programme mixte, le terrain étant de propriété communale. Afin de respecter les objectifs d'aménagement sur le secteur la commune envisage une mise en concurrence des aménageurs par le biais d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

En terme de consommation d'espaces, dans l'hypothèse (peu probable) où toutes les zones disponibles soient urbanisées d'ici 2025 et que la fourchette de 30 à 45 logements créés soit respectée, la commune aura consommé 23 487 m² de terrain, soit seulement 485 à 750 m² de terrain par logement. De surcroît, sur ce potentiel de 21 765 m², seuls 11 177 m² sont considérés comme des extensions de l'urbanisation (réelle consommation d'espace), toutes les autres parcelles étant considérées comme des dents creuses.

Cette carte communale se montre donc vertueuse en termes d'utilisation économe et rationnelle de l'espace.

2.2.3. Zones non constructibles

La zone non constructible représente 1838,67 ha soit 99,04 % du territoire communal. La présence de nombreuses exploitations agricoles disséminées dans l'espace agricole et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace naturel et agricole.

Ont été notamment retenus en zone non constructible les secteurs suivants :

- l'ensemble de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) : secteurs d'intérêt patrimonial, cours d'eau et leurs abords, boisements...
- les espaces agricoles et leur siège d'exploitation,
- le bâti diffus ou isolé.

Dans cette zone, sont admises (article R.124-3 du Code de l'urbanisme) :

- l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R.111-4, R.111-8 à R.111-12, R.111-13 du Code de l'urbanisme). Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

2.2.4. Tableau récapitulatif des zones constructibles et non constructibles

Zones	Superficie en hectares	Superficie en %
Constructible	17,64 ha	0,96%
<i>Rappel carte communale précédente</i>	<i>52.50 ha</i>	<i>2.84 %</i>
Non constructible	1838.67 ha	99,04%
<i>Rappel carte communale précédente</i>	<i>1793,50 ha</i>	<i>97,15%</i>

La révision de la carte communale a été élaborée dans un esprit de développement durable. On constate ainsi que la carte communale présentée s'avère plus vertueuse en matière de consommation d'espace que la précédente, du fait d'une optimisation des dents creuses et de l'abandon de certains espaces constructibles non pertinents.

Quatrième partie : Évaluation de l'impact de la carte communale sur l'état initial de l'environnement

1. PREALABLE

L'urbanisation nouvelle et les aménagements retenus dans le projet de la carte communale n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement et les paysages. Le projet concourt à une meilleure protection de l'environnement au travers de :

- la maîtrise de l'urbanisation et la gestion économe des espaces urbanisables, par un tracé « au plus près » des limites réglementaires de constructibilité de la carte communale,
- la limitation des rejets dans le milieu naturel, par la localisation de la principale zone d'extension urbaine au sein du seul secteur desservi par un réseau d'assainissement collectif,
- la protection des milieux naturels sensibles par le choix d'implanter les zones de développement urbain à l'écart des zones de protection de la nature (cf part. 2 ch. 2.4),
- la préservation et valorisation des paysages, par un tracé réduit autour des principaux hameaux stoppant le mitage urbain et préservant les espaces agricoles et naturels.

Le projet de manière globale tend vers un renforcement des principes du développement durable.

Les paragraphes suivants ont pour objet d'exposer la manière dont l'ensemble de la carte communale prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Par ailleurs, il faut rappeler qu'une partie du territoire communal d'Attignat-Oncin est recouverte par un site Natura 2000. Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur au 1^{er} février 2013, les élaborations et révisions de cartes communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

2. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

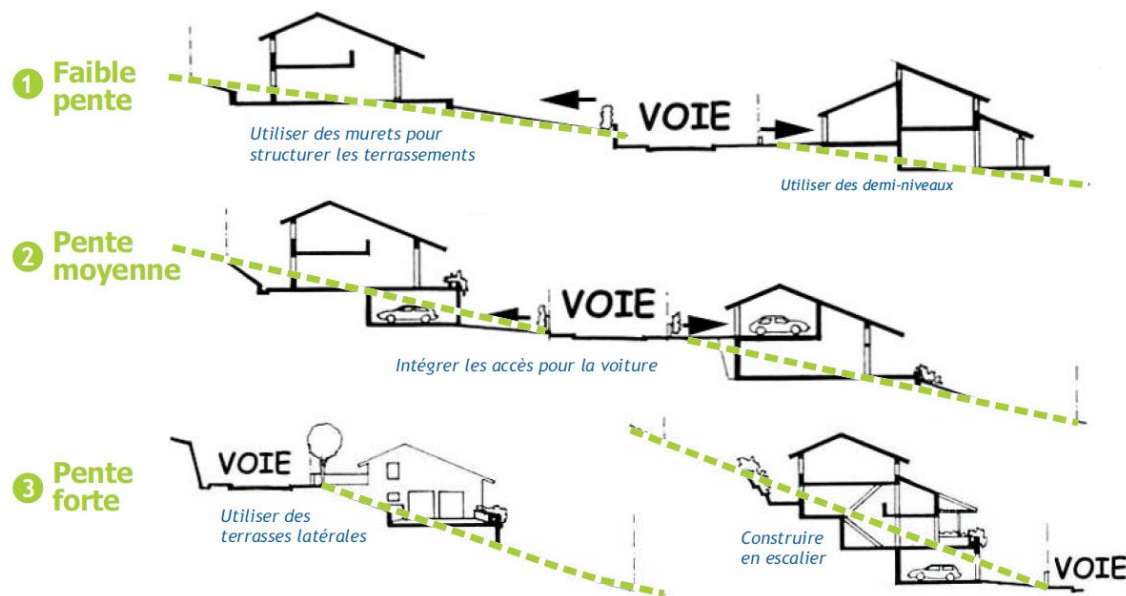
2.1. Topographie

La commune présente des reliefs montagneux à la topographie plus ou moins marquée sur les côtés est et ouest du territoire. Entre ces deux plis, le plateau vallonné a fait l'objet de l'essentiel de l'urbanisation. La totalité des zones constructible se trouve sur ce secteur, facilement aménageable. Le seul secteur d'extension significatif se localise sur un terrain à pente quasi nulle.

Cependant certaines dents creuses peuvent connaître un relief légèrement plus complexe.

Il est recommandé que les constructions adaptent les niveaux de la construction à la pente du terrain :

- en évitant le plus possible les modifications de terrain (les décaissements et les murs de soutènement) ;
- en prenant en compte la position du garage par rapport aux accès du terrain pour éviter que les voies carrossables ne défigurent le paysage et occupent tout le terrain ;
- en étudiant le sens du faîtage par rapport à la pente.

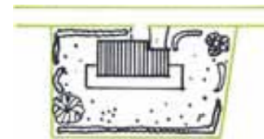


Exemple de constructions adaptées à la pente

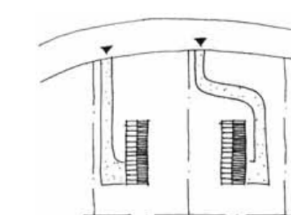
NON Car emprise trop importante du passage des véhicules



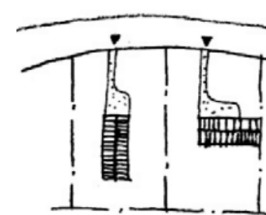
OUI Car accès direct au garage



NON Car emprise trop importante du passage des véhicules.



OUI l'accès au garage est direct.



Exemple accès au terrain et position du garage

2.2. Espaces dédiés à la construction

De façon générale, l'urbanisation a pour conséquence :

- une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- une augmentation des rejets d'effluents,
- un effet d'emprise sur l'espace agricole,
- une transformation paysagère,
- une augmentation des déplacements (trafic routier et nuisances associées),
- une augmentation des besoins en termes d'équipements, de services et de commerces.

L'urbanisation à l'intérieur du tissu déjà existant, le développement d'extensions urbaines restreintes et la favorisation d'opérations plus denses permettent de limiter l'ensemble de ces effets.

2.2.1. Zones constructibles en dents creuses

Le plan de zonage de la carte communale laisse la possibilité de venir construire à l'intérieur du tissu urbain existant, par le biais du comblement des « dents creuses » (parcelles non construites et subdivision parcellaire).

Aujourd'hui, la carte communale recense 11200 m² de potentiel foncier en dents creuses, soit entre 13 et 21 logements nouveaux (individuels, individuels groupés ou collectif). Cette surface représente près de 50 % du potentiel foncier total de la carte communale

La construction à l'intérieur du tissu urbain réduit l'impact de l'urbanisation sur son environnement. Elle a l'avantage de ne pas étendre l'enveloppe urbaine existante et donc d'avoir un moindre effet sur la transformation du paysage. Elle permet également de venir urbaniser des terres non agricoles ou dont l'exploitation est très contrainte voire impossible du fait des constructions alentours.

2.2.2. Extension du Cotillon

Le principal secteur de développement de la commune se localisera sur le lieu-dit du Cotillon. Ce terrain a été choisi compte tenu de la présence d'un réseau d'assainissement collectif, garantissant ainsi un développement dans le respect de son environnement. De plus, étant de propriété communale, l'urbanisation de ce secteur assure également une maîtrise du type de programme et des principes d'aménagement. Afin de préciser sa volonté, la commune a mené, en parallèle de la carte communale, une première approche des possibilités d'aménagement de la zone.

Cette étude d'aménagement a permis à la commune de se positionner sur un scénario vertueux et dans une dynamique de développement durable. Ainsi la commune souhaite voir émerger un projet avec une densité de 20 logts/ha (contre un minimum imposé de 15 logt/ha par le SCOT) regroupant un programme mixte alliant habitat individuel, individuel-groupé et intermédiaire et privilégiant des orientations bioclimatiques.

De par cette volonté, l'extension du Cotillon répond à une logique de limitation de la consommation d'espace et de réduction des gaz à effet de serre. L'urbanisation du secteur aura donc un impact réduit sur l'environnement.

Par ailleurs, durant l'élaboration de sa carte communale, la commune s'est posée la question de l'urbanisation des parcelles communales localisée au centre-bourg. Cette zone d'extension avait l'avantage d'être au plus près des équipements publics et de permettre le développement des déplacements doux. Faute de solution d'assainissement collectif à l'échelle du bourg, ce secteur n'a pas été retenu. La commune garde cependant pour objectif l'urbanisation de ces parcelles, lors de l'élaboration d'un prochain document d'urbanisme, dès lors qu'une solution d'assainissement sera programmée ou réalisée.

2.3. Trame verte et bleue

La carte communale a identifié précisément les éléments de la trame verte et bleue communale. Cette dernière est reportée sur le plan de zonage. Elle se compose des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques déterminés dans l'état initial de l'environnement (part. 2 chap. 2.5).

Ainsi, l'ensemble des zones à enjeux écologiques, repéré précisément dans le cadre du diagnostic communal, bénéficie d'un statut de protection par le biais d'un classement en zone naturelle (non constructible).

Les corridors écologiques, cours d'eau et leurs ripisylves, réseau de haies et boisement, ont été identifiés au sein de la trame verte et bleue et ont été reportés sur le plan de zonage. Ces secteurs sont protégés par le biais du classement en zone naturelle, non constructible.

La limite de constructibilité (zone U) est quant à elle réduite aux abords de la trame verte et bleue, en particulier aux abords des corridors écologiques.

Ce zonage permet d'éviter les ruptures de corridors et maintient les grandes continuités écologiques existantes.

La carte communale aura globalement des effets positifs vis-à-vis de la biodiversité locale. Elle stoppe le mitage amorcé du territoire, protège les espaces d'intérêt écologique majeur et préserve les continuités écologiques.

2.4. Ressource en eau

2.4.1. Eaux de surfaces

L'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

L'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

2.4.2. Qualité des eaux

Les constructions sur la commune fonctionnent essentiellement par le biais d'un assainissement individuel, sauf 3 lieu-dit, les Chapelles, le Cotillon et le Gué des Planches

La carte communale limite les rejets dans le milieu naturel en privilégiant les zones d'extensions sur les secteurs déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif (Cotillon).

3. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE MILIEU NATUREL ET SUR LES SITES NATURA 2000 DE LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN

3.1. Site Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard »

3.1.1. Description générale

Le troisième lac naturel français, le lac d'Aiguebelette, fait partie intégrante de ce réseau. L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire (12 habitats ont été répertoriés sur ce site). On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire : 2 poissons, 1 amphibien, 1 plante, 8 invertébrés dont 4 espèces de papillons, et 6 espèces de chiroptères.

En ce qui concerne les chiroptères, l'intérêt du site est lié à la variété des espèces (6), plus qu'à la quantité, puisque les effectifs ne semblent pas très élevés : une trentaine d'individus.

3.1.2. Document d'objectifs du site

Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable et la définition des mesures concrètes de gestion. Chacune des étapes est validée par le comité de pilotage. Une fois achevé, le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département concerné et déposé dans toutes les mairies du site.

Le DOCOB du SIC n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » a été élaboré en 2006 par la Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

3.1.3. Liste des espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

	Nom vernaculaire	Nom latin
Mammifères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus Euryale</i>
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Invertébrés	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
	Capricorne du chêne	<i>Cerambyx cerdo</i>
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercurial</i>
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
	Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>
	Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>
Plantes	Liparis de Loesel	<i>Liparis loselii</i>

3.1.4. Liste des habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats prioritaires sont indiqués en gras.

Habitats	% de couverture
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1%
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	20%
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	15%
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1%
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1%
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1%
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	1%
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	3%
7230 - Tourbières basses alcalines	1%
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1%
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1%
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	1%

3.2. Site Natura 2000 n°FR8212003 « Avant-pays savoyard »

3.2.1. La description générale

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore...) ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages (Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur...).

L'Aigle royal ne niche pas sur le site, mais le prospecte régulièrement.

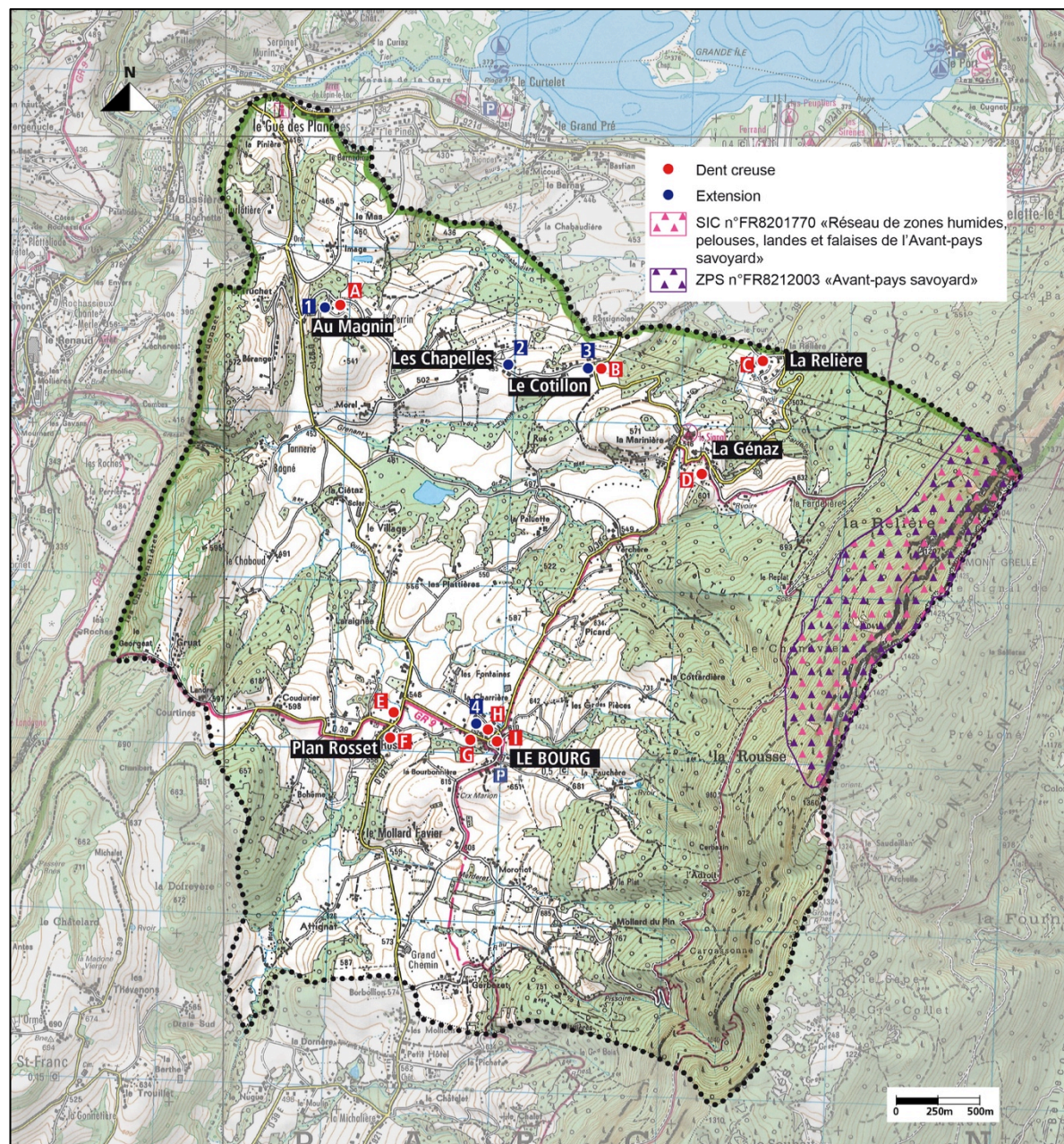
De plus ce site accueille au passage, voire en hivernage, quelques Anatidés : Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouin et Fuligule morillon. La Bécasse des bois est présente toute l'année, alors que la Bécassine des marais n'est observée qu'au passage.

3.2.2. Le document d'objectifs du site

Le DOCOB du SIC n°FR8212003 « Avant-pays savoyard » n'a pas encore été réalisé.

3.2.3. Liste des espèces visées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

Nom vernaculaire	Nom latin
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinnus</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>



3.3. Incidences et mesures de réduction

Les parcelles concernées ont été numérotées de 1 à 4 pour les parcelles d'extension de l'urbanisme et de A à I pour les surfaces disponibles en dents creuses.

3.3.1. Surfaces disponibles en dents creuses

A/Zone A

Superficie : 1211 m²

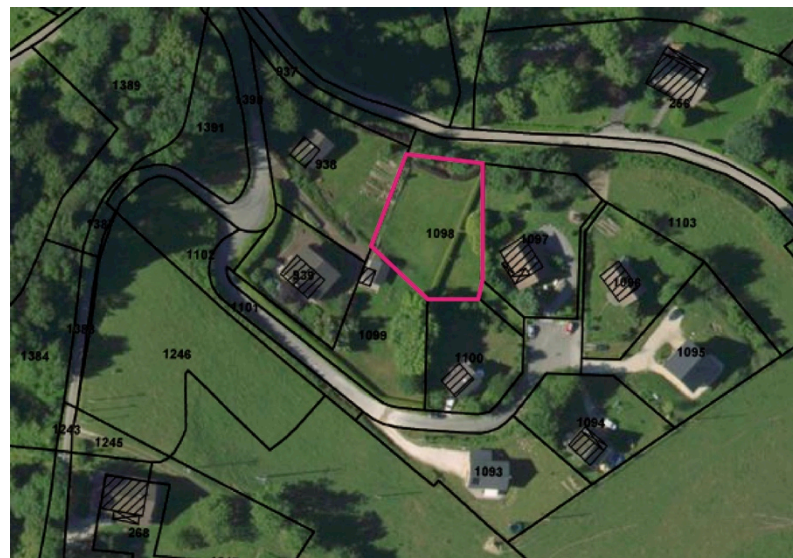
Habitats : Cette dent creuse est située dans l'enceinte d'une propriété privée close (jardin et habitation). Les habitats naturels sont donc totalement artificiels.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse.

Incidence sur le milieu naturel : Compte tenu du caractère artificiel de la zone, aucune incidence sur le milieu naturel n'est à prévoir.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 3,4 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les espèces identifiées sur ces deux sites Natura 2000 (chiroptères, amphibiens, poissons, insectes ou oiseaux) n'affectionnent pas les zones fortement entretenues comme les jardins de particuliers.

De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



B/Zone B

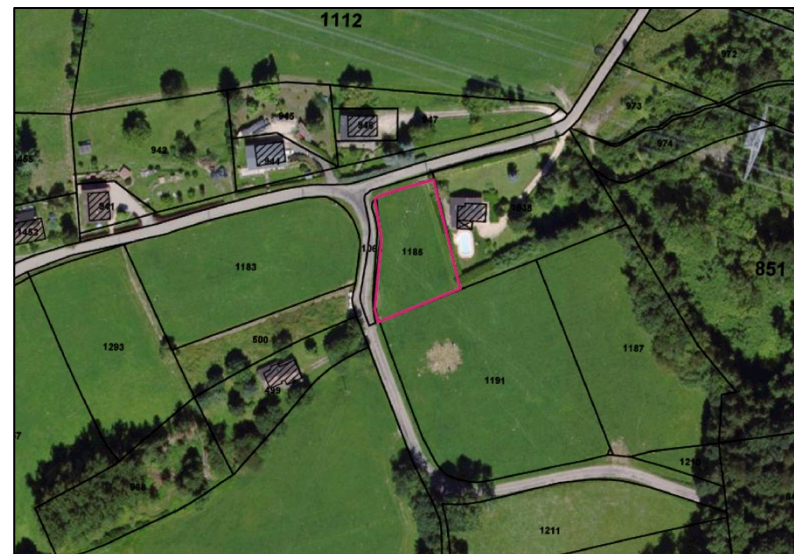
Superficie : 1558 m²

Habitats : Cette dent creuse est située dans une prairie de fauche.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse, cependant les prairies sont intéressantes pour les insectes.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 2 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les prairies peuvent être utilisées par les chiroptères comme territoires de chasse avant et après la période hivernale (septembre-octobre et avril-mai). Le projet entrainera une perte d'habitats de chasse utilisés lors des périodes de transit (septembre-octobre et avril-mai) cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



C/Zone C

Superficie : 1348 m²

Habitats : Cette dent creuse est située dans l'enceinte d'une propriété privée close (jardin et habitation). Les habitats naturels sont donc totalement artificiels.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse. Les abords boisés des cours d'eau (ripisylve) et les arbres, même plantés, sont intéressants pour les oiseaux (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Mésange noire, Chardonneret élégant, Geai des Chênes...)

Incidence sur le milieu naturel : Compte tenu du caractère artificiel de la zone, aucune incidence sur le milieu naturel n'est à prévoir. L'urbanisation entrainera la destruction des arbres du jardin privé. Il conviendra de ne pas effectuer l'abattage de ces arbres en période printanière (reproduction de l'avifaune).

La ripisylve située à l'ouest de la parcelle à urbaniser devra être entièrement maintenue.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 1,1 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les ripisylves peuvent être utilisées comme corridors écologiques. Les boisements riverains du cours d'eau étant maintenus aucune incidence n'est à prévoir sur les éventuels déplacements des espèces présentes dans les deux sites Natura 2000.

De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



D/Zone D

Superficie : 556 m²

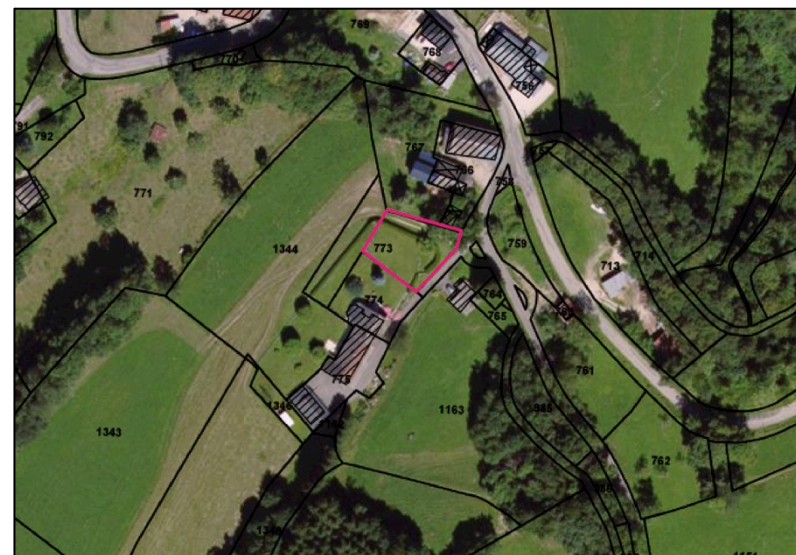
Habitats : Cette dent creuse est située dans l'enceinte d'une propriété privée close (jardin et habitation). Les habitats naturels sont donc totalement artificiels. La parcelle est entièrement clôturée par une haie.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse.

Incidence sur le milieu naturel : Compte tenu du caractère artificiel de la zone, aucune incidence sur le milieu naturel n'est à prévoir.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 940 m des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les espèces identifiées sur ces deux sites Natura 2000 (chiroptères, amphibiens, poissons, insectes ou oiseaux) n'affectionnent pas les zones fortement entretenues comme les jardins de particuliers.

De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



E/Zone E

Superficie : 1602 m²

Habitats : Cette dent creuse est située dans une prairie de fauche.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse, cependant les prairies sont intéressantes pour les insectes.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 2,3 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les prairies peuvent être utilisées par les chiroptères comme territoires de chasse avant et après la période hivernale (septembre-octobre et avril-mai). Le projet entraînera une perte d'habitats de chasse utilisés lors des périodes de transit (septembre-octobre et avril-mai) cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



F/Zone F

Superficie : 798 m²

Habitats : Cette dent creuse est située dans une prairie de fauche. Quelques arbres sont présents sur cette prairie.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse, cependant les prairies sont intéressantes pour les insectes. Les passereaux peuvent utiliser les arbres comme lieux de reproduction.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-construites disponibles sur la commune. L'urbanisation entraînera la destruction des arbres. Il conviendra de ne pas effectuer l'abattage de ces arbres en période printanière (reproduction de l'avifaune).

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 2,5 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les prairies peuvent être utilisées par les chiroptères comme territoires de chasse avant et après la période hivernale (septembre-octobre et avril-mai). Le projet entraînera une perte d'habitats de chasse utilisés lors des périodes de transit (septembre-octobre et avril-mai) cependant minime au regard des surfaces des zones non-construites disponibles sur la commune. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



G/Zone G

Superficie : 612 m²

Habitats : Cette dent creuse est située dans l'enceinte d'une propriété privée close (jardin et habitation). Les habitats naturels sont donc totalement artificiels. La parcelle est entièrement clôturée par une haie.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse, cependant les prairies sont intéressantes pour les insectes. Les passereaux peuvent utiliser les arbres comme lieux de reproduction.

Incidence sur le milieu naturel : L'urbanisation entrainera la destruction des arbres. Il conviendra de ne pas effectuer l'abattage de ces arbres en période printanière (reproduction de l'avifaune).

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 2 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les espèces identifiées sur ces deux sites Natura 2000 (chiroptères, amphibiens, poissons, insectes ou oiseaux) n'affectionnent pas les zones fortement entretenues comme les jardins de particuliers et utiliseront préférentiellement le boisement situé au sud de la parcelle. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



H/Zone H

Superficie : 1589 m²

Habitats : Cette dent creuse est située dans un jardin privé non visible de par la présence d'une haie dense. Ce jardin présente une grande densité d'arbres et d'arbustes.

Faune : Les passereaux peuvent utiliser les arbres comme lieux de reproduction.

Incidence sur le milieu naturel : L'urbanisation entrainera la destruction des arbres. Il conviendra de ne pas effectuer l'abattage de ces arbres en période printanière (reproduction de l'avifaune). Il sera également intéressant de maintenir une haie d'arbres ornementaux car ils constituent un habitat pour l'avifaune et les insectes. Cette mesure permettra de garder une trame verte au sein du bourg.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 1,8 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les espèces identifiées sur ces deux sites Natura 2000 (chiroptères, amphibiens, poissons, insectes ou oiseaux) n'affectionnent pas les zones fortement entretenues comme les jardins de particuliers et utiliseront préférentiellement le boisement situé au sud de la parcelle. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



I/Zone I

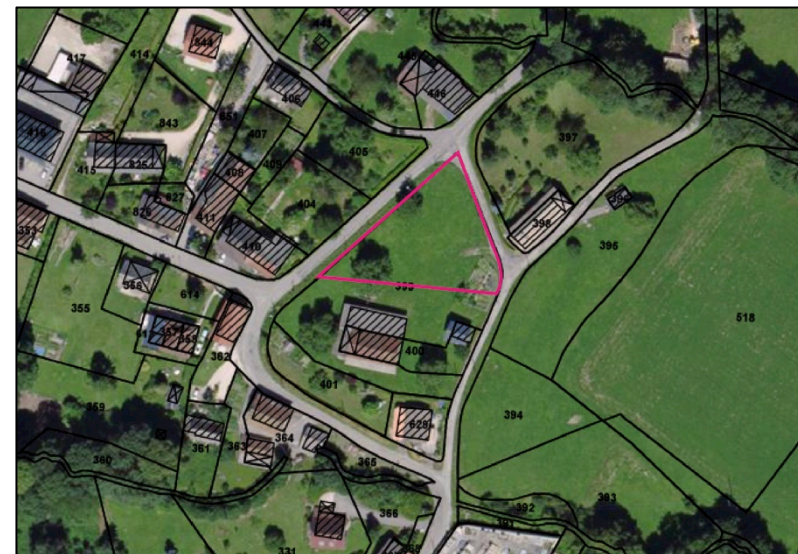
Superficie : 1900 m²

Habitats : Cette dent creuse est située dans une prairie de fauche. Quelques arbres sont présents sur cette prairie.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse, cependant les prairies sont intéressantes pour les insectes. Les passereaux peuvent utiliser les arbres comme lieux de reproduction.

Incidence sur le milieu naturel : L'urbanisation entrainera la destruction des arbres. Il conviendra de ne pas effectuer l'abattage de ces arbres en période printanière (reproduction de l'avifaune).

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 1,7 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les prairies peuvent être utilisées par les chiroptères comme territoires de chasse avant et après la période hivernale (septembre-octobre et avril-mai). Le projet entrainera une perte d'habitats de chasse utilisés lors des périodes de transit (septembre-octobre et avril-mai) cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



3.3.2. Surfaces disponibles en extension

A/Zone 1

Superficie : 666 m²

Habitats : Cette parcelle est située dans une prairie naturelle.

Faune : Les prairies riches en espèces présentent un grand intérêt pour les insectes.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-construites disponibles sur la commune.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 3,4 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les prairies peuvent être utilisées par les chiroptères comme territoires de chasse avant et après la période hivernale (septembre-octobre et avril-mai). Le projet entraînera une perte d'habitats de chasse utilisés lors des périodes de transit (septembre-octobre et avril-mai) cependant minime au regard des surfaces des zones non-construites disponibles sur la commune. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



B/Zone 2

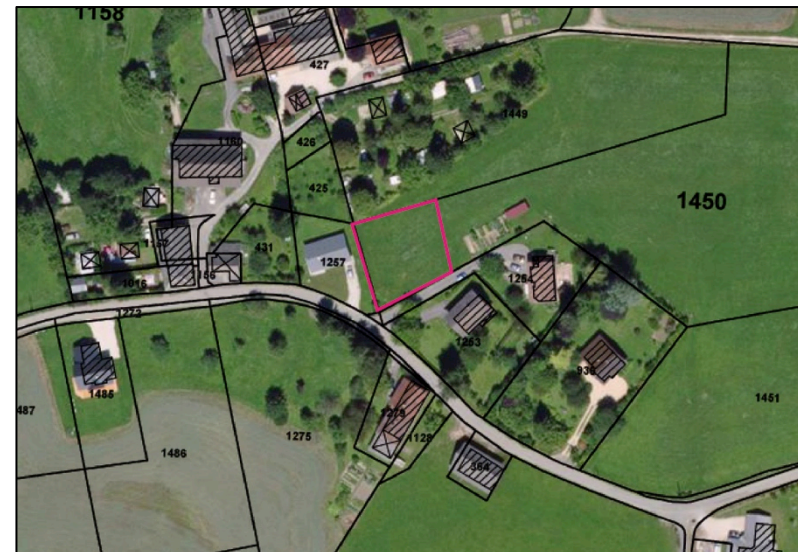
Superficie : 691 m²

Habitats : Cette parcelle est située dans une prairie de fauche.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée, cependant les prairies sont intéressantes pour les insectes.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 3,4 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les prairies peuvent être utilisées par les chiroptères comme territoires de chasse avant et après la période hivernale (septembre-octobre et avril-mai). Le projet entraînera une perte d'habitats de chasse utilisés lors des périodes de transit (septembre-octobre et avril-mai) cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



C/Zone 3

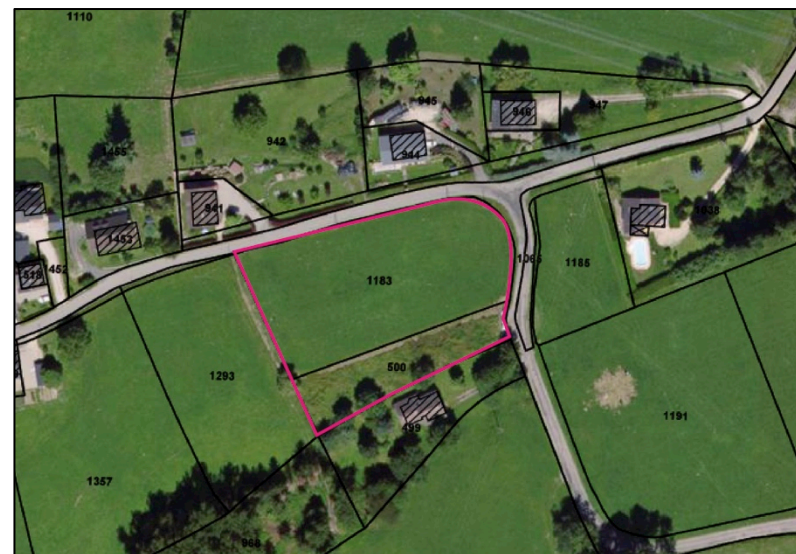
Superficie : 5191 m²

Habitats : Cette parcelle est située dans une prairie de fauche et une zone de friche (Ortie piquante, Ronce commune, Solidage, Grande oseille...). Des arbres ornementaux sont présents à la limite sud de la parcelle.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée, cependant les prairies sont intéressantes pour les insectes.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune.

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 1,8 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les prairies peuvent être utilisées par les chiroptères comme territoires de chasse avant et après la période hivernale (septembre-octobre et avril-mai). Le projet entraînera une perte d'habitats de chasse utilisés lors des périodes de transit (septembre-octobre et avril-mai) cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



D/Zone 4

Superficie : 4043 m²

Habitats : Cette parcelle est constituée d'une prairie de fauche et d'un verger.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée, cependant les prairies sont intéressantes pour les insectes. Les arbres, même artificiels tels que les boisements sont utilisés pour la reproduction de l'avifaune.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat pour les invertébrés, cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. L'urbanisation entrainera la destruction des arbres. Il conviendra de ne pas effectuer l'abattage de ces arbres en période printanière (reproduction de l'avifaune).

Incidence sur Natura 2000 : La parcelle est située à 2 km des sites Natura 2000 n°FR8201770 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et n°FR8212003 « Avant-pays savoyard ». Les prairies peuvent être utilisées par les chiroptères comme territoires de chasse avant et après la période hivernale (septembre-octobre et avril-mai). Le projet entrainera une perte d'habitats de chasse utilisés lors des périodes de transit (septembre-octobre et avril-mai) cependant minime au regard des surfaces des zones non-constructibles disponibles sur la commune. De par son éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les deux sites.



3.3.3. Tableau récapitulatif

Zone	Incidences notables sur le milieu naturel	Incidences notables sur Natura 2000	Mesures et précautions à mettre en place	Superficie (m²)
A	Aucune	Aucune	Aucune	1211
B	Aucune	Aucune	Aucune	1558
C	Risque d'altération de la ripisylve et destruction de quelques arbres	Aucune	Les arbres devront être abattus hors période printanière pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune. La ripisylve présente à l'ouest de la parcelle devra être maintenue dans son intégralité.	1348
D	Aucune	Aucune	Aucune	556
E	Aucune	Aucune	Aucune	1602
F	Destruction de quelques arbres	Aucune	Les arbres devront être abattus hors période printanière pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.	798
G	Destruction d'arbres ornementaux	Aucune	Les arbres devront être abattus hors période printanière pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.	612
H	Destruction d'arbres ornementaux	Aucune	Les arbres devront être abattus hors période printanière pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.	1589
I	Destruction de quelques arbres	Aucune	Les arbres devront être abattus hors période printanière pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.	1900
1	Aucune	Aucune	Aucune	666
2	Aucune	Aucune	Aucune	691
3	Aucune	Aucune	Aucune	5191
4	Destruction d'un verger	Aucune	Les arbres devront être abattus hors période printanière pour ne pas perturber la reproduction de l'avifaune.	4043
TOTAL				21 765

3.3.4. Suivi

En vertu de l'article R.124-2-1 du Code de l'environnement, la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Afin d'évaluer les effets de la carte sur l'environnement, il conviendra de vérifier si les mesures préconisées dans la carte communale ont été respectées pour la zone C, à savoir :

- le maintien de la ripisylve autour du cours d'eau (pas de trouées).

4. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

4.1. Paysages et identité communale

4.1.1. *Préservation de l'identité paysagère de la commune*

Les grands équilibres paysagers seront respectés par la limitation du mitage de l'espace rural et la préservation des zones naturelles. La carte communale s'est attachée à préserver les entités paysagères existantes sans pour autant bloquer le développement, en classant en zone naturelle (non constructible) 99 % du territoire. Le choix a été fait notamment de protéger les espaces de co-visibilités ainsi que les lignes de crêtes.

La commune a localisé son principal secteur d'extension sur des terrains dont elle est propriétaire. Elle prévoit des orientations d'aménagement respectant les formes urbaines traditionnelles et déjà présentes sur le territoire. Des prescriptions urbaines, paysagères et architecturales seront retranscrites au sein d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT). Ces dernières ont été élaborées dans l'objectif de renforcer l'identité paysagère et patrimoniale de la commune.

Ainsi, la mise en place de règles particulières sur les extensions urbaines et la prise en compte des enjeux paysagers dans la carte communale, assure aux habitants un cadre de vie sur la commune largement préservé.

4.1.2. *Préservation de l'identité agricole du territoire*

Les espaces agricoles du territoire sont globalement préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. La majorité des espaces agricoles à enjeux forts et moyens est classée prioritairement en zone naturelle pour leur intérêt agricole et paysager.

L'extension urbaine au Cotillon est malgré tout prise à l'agriculture. Elle fait partie du seul secteur raccordé à un réseau d'assainissement collectif et permet ainsi de limiter les rejets dans le milieu naturel. L'urbanisation se fait sur des terres repérées comme à enjeu fort, mais ne fait ni partie des parcelles de proximité d'une exploitation agricole, ni ne vient morceler un grand tènement agricole. Le choix de l'urbanisation de ce secteur est le résultat d'un compromis entre préservation des espaces agricoles, protection des milieux naturels et nécessité du développement urbain de la commune.

Par ailleurs, les sièges d'exploitation recensés dans le diagnostic sont également tous classés en zone naturelle. La carte communale, et selon le Règlement National de l'Urbanisme, laisse des possibilités d'extension et de création à l'activité agricole et reconnaît son rôle économique.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement de l'urbanisation, une règle de recul réciproque de 50 m ou 100 m entre zone d'habitat et bâtiment d'élevage est fixée. Une seule zone d'urbanisation a été définie à moins de 100 m d'un bâtiment d'élevage. Il a été démontré en partie 3 chp. 2.2.1. que cette extension très réduite n'aurait pas d'impact sur le bon fonctionnement de l'exploitation. Par ailleurs la limite de la zone constructible sur ce secteur a été tracée « au plus près » des constructions existantes pour ne pas contraindre l'activité agricole.

Aucune autre zone d'urbanisation future n'est définie à moins de 100 m d'un bâtiment hébergeant des animaux.

Globalement, la carte communale définit clairement les limites de l'urbanisation, dessine des limites de constructibilité réduites, préserve la quasi-totalité des espaces agricoles en favorisant le comblement des dents creuses et les extensions limitées.

Les actions mises en œuvre au sein de la carte communale devraient avoir pour effet de maintenir les conditions de pérennité pour l'agriculture locale.

4.1.3. Cadre bâti

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse permettant de reconnaître les dynamiques et les formes d'organisation spatiale de la commune. Le cadre bâti de la commune ne devrait pas être perturbé par les changements d'occupation du sol prévus, en dents creuses et en extension limitée, pour ce qui est des constructions à vocations d'habitat.

4.2. Fonctionnement urbain communal

4.2.1. Collecte et tri des déchets

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune. La commune dispose d'un système de collecte qui sera étendu aux nouvelles constructions.

4.2.2. Assainissement

Le rejet des eaux usées va être plus important puisque des espaces constructibles sont prévus.

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif sur les secteurs des Chapelles, du Cotillon et du Gué des Planches, le reste du territoire relève de l'assainissement individuel. À long terme (2025), le bourg bénéficiera d'une unité d'épuration. Ce projet se situe au-delà de la durée moyenne du document d'urbanisme.

La zone d'extension du Cotillon sera raccordée au réseau de collecte des eaux usées.

Les futures constructions (hors Cotillon) devront justifier d'un assainissement individuel adapté.

4.2.3. Circulation

La prévision de développement des constructions va inévitablement engendrer une augmentation du trafic automobile. Néanmoins, l'accessibilité et la bonne desserte viaire a été un des critères de sélection pour la localisation des zones constructibles. Par ailleurs, le secteur du Cotillon, devant accueillir à lui seul une dizaine de logements a été localisé proche de la RD39a afin de la rendre facilement accessible.

L'accès direct de ces différentes zones devra également faire l'objet d'une attention particulière afin de ne pas rendre ces aménagements sources d'accidents.

Globalement, la carte communale pourra générer des effets positifs par :

- *l'amélioration du cadre de vie dans la logique du développement durable, par le renforcement du bourg et l'accessibilité aux équipements communaux,*
- *la protection des secteurs à forts enjeux écologiques et la prise en compte de la trame verte et bleue,*
- *la préservation de l'activité agricole et de la quasi-totalité des secteurs à enjeux forts et moyens de la commune.*

ANNEXE : MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER APRES ENQUETE PUBLIQUE

Compte-rendu de la réunion du 2 mai 2016 : examen du rapport du commissaire enquêteur / modifications à apporter au dossier

Étaient présents :

1. Jean-Pierre MARTIN, Maire,
2. Jacques BARNOUX, adjoint,
3. Christian FORESTIER, conseillers,
4. Adeline MASBOU, SCOT,
5. Pierre TISSERAND, DDT,
6. Cédric COULON, bureau d'études Act'Etudes,
7. Vanessa BEUCHOT, bureau d'études Géonomie.

Le rapport du commissaire enquêteur regroupe les avis reçus des personnes publiques associées (PPA) ainsi que les demandes formulées par les habitants de la commune lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 25 janvier au 26 février 2016.

L'assemblée prend connaissance des avis des PPA.

1/ Avis des services de l'Etat, rédigé par la DDT :

Avis du 28 septembre 2015. L'avis est favorable et ne comporte que des recommandations de forme :

- Revoir la formulation du préambule du rapport de présentation (remplacer les mots « prescription de la carte communale » par « décision de la révision de la carte communale »).
- Ajouter un complément sur la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT.
- Changer l'échelle des plans graphiques 2.3 (passer au 1/2000^{ème} pour améliorer la lisibilité des plans).

2/ Chambre d'agriculture :

Avis du 18 novembre 2015. L'avis est favorable sous réserve de supprimer l'extension urbaine n° 4 située à l'est de la Genaz. Elle empiète sur un tènement agricole et donnerait un « signal » d'extensions futures dans cette direction, ce qui ne serait pas souhaitable selon la Chambre d'agriculture.

L'assemblée se range à cet avis : l'extension n° 4 est supprimée.

3/ Autorité environnementale:

Absence d'avis, ce qui équivaut à un avis favorable.

L'assemblée examine ensuite les demandes du public.

Secteur du Cotillon :

Mme Peylin : demande portant sur le classement en zone constructible de la parcelle 933.

L'assemblée rejette la demande ; la parcelle est en discontinuité du bâti existant, sur la TVB. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

M Chapelle : demande portant sur le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle 1291.

L'assemblée rejette la demande ; la parcelle est en discontinuité du bâti existant, sur la TVB et constituerait une poursuite de l'urbanisation linéaire. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

Mme Chapelle : demande portant sur le classement en zone constructible de la parcelle 1187.

L'assemblée rejette la demande ; la parcelle est en discontinuité du bâti existant. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

M Giorgio : demande portant sur le classement en zone constructible de la parcelle 942.

L'assemblée rejette la demande ; il s'agit de la seule percée visuelle sur le lac depuis le futur secteur d'urbanisation du Cotillon. Il est souhaitable de conserver ce point de vue.

M Tissier : s'inquiète de la future zone d'urbanisation proche de chez lui.

Il sera tenu informé du projet.

Mme Gallifet : n'est pas favorable au projet de développement urbain sur le Cotillon.

Son point de vue n'appelle pas de remarque de l'assemblée.

Secteur des Chapelles :

M Charvet : souhaite aménager un logement dans un bâtiment agricole classé en zone non constructible.
Demande impossible dans le cadre d'une carte communale (absence de règlement dans une carte communale).

Mme Roche : demande portant sur le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle 1451.
L'assemblée rejette la demande ; le hameau n'a pas vocation à se développer ; la parcelle est en discontinuité du bâti existant et constituerait une poursuite de l'urbanisation linéaire. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

Secteur de la Genaz :

M Vial : souhaite aménager un logement et un atelier professionnel sur la parcelle 759.
L'assemblée rejette la demande ; le SCOT n'est pas favorable au mélange activité/habitation et un atelier de menuiserie comporterait des risques de nuisances pour le hameau.

Secteur de la Relière :

Mme Giclat : demande portant sur le classement en zone constructible de la parcelle 887.
L'assemblée rejette la demande ; la parcelle est en discontinuité du bâti existant, de l'autre côté de la route et sur la TVB. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

Mme Perrier-Gustin : demande portant sur le classement en zone constructible des parcelles 25 et 890.
L'assemblée rejette la demande ; les parcelles sont en discontinuité du bâti existant, sur la TVB. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

Secteur de Plan Rosset :

M Grubit : demande portant sur le classement partiel en zone constructible de la parcelle 209.
L'assemblée rejette la demande ; la parcelle est en discontinuité du bâti existant et proche du cours d'eau. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

Mme Charvet : demande portant sur le classement en zone constructible de la parcelle 728.
L'assemblée rejette la demande ; la parcelle est en discontinuité du bâti existant. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

Secteur du Bourg :

Mme Tirard : demande portant sur le classement en zone constructible des parcelles 691 et 281.

L'assemblée rejette la demande ; l'urbanisation linéaire n'est pas souhaitable et les parcelles se trouvent de l'autre côté de la route.

M et Mme Forestier : contestent le classement en zone constructible de la parcelle 857, proche de leur ancien hôtel qu'ils souhaitent réhabiliter. L'assemblée comprend leur inquiétude. La parcelle 857 sera retirée de la zone constructible. Elle demeurera une réserve foncière de la commune qui en est propriétaire.

Espaces diffus :

M Court-Fortune : demande portant sur le classement partiel en zone constructible de la parcelle 694.

L'assemblée rejette la demande ; la parcelle est totalement en dehors des secteurs urbanisés de la commune. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.

M Genin : demande portant sur le classement en zone constructible de la parcelle 291.

L'assemblée rejette la demande ; la parcelle est totalement en dehors des secteurs urbanisés de la commune. Contraire à la loi Montagne et aux objectifs du SCOT.